

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 920

30 mars 2016

SOMMAIRE

21st Century Fox Luxembourg Finance S.à r.l.	44115	Goldman Sachs Funds	44124
All Car Services S.A.	44123	Grant Thornton Participations	44123
Am Kirchweg S.à r.l.	44160	Loubard S.A.	44123
Aquimmo S.A.	44120	Luxembourg Investment Company 120 S.à r.l.	44141
ARACHNE SCSp	44130	Margaux S.A.	44125
ArcelorMittal Rodange et Schifflange	44157	Mecam Funds	44157
Asset Management Model Sicav	44116	Metis SIF	44119
AT Holding S.A.	44120	NPB SICAV	44125
BIL Patrimonial	44119	NRG 6 S.A. SPF	44125
BNP Paribas LI	44129	Obermark	44160
Candriam Equities L	44117	RTD Luxembourg S.à r.l.	44149
Creathor Venture Management Luxembourg	44150	RTD Luxembourg S.à r.l.	44157
db PBC	44117	SCORE Special Opportunities	44118
db PrivatMandat Comfort	44118	Société Civile Immobilière Bettembourg	44127
DECATHLON International Shareholding Plan S.C.A.	44115	Techvest S.A.	44116
Diapason S.A.	44116	Tenke S.A.	44124
DTC Wealth Stream S.A.	44131	Trafco S.A.	44120
DWS FlexPension	44114	TreeTop Convertible Sicav	44122
DWS Select	44121	TreeTop Global Sicav	44122
Energie 5 Holding S.A.	44124	TreeTop Portfolio SICAV	44115
Forum Family Office Value Fund	44114	TreeTop Scolea SICAV	44118
FSH Investment Company	44141	UBS Luxembourg Sicav	44121
Généralpart	44128	Vontobel Fund	44126
		WestOptiFlex SICAV	44127

Forum Family Office Value Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 15, rue de Flaxweiler.

R.C.S. Luxembourg B 177.949.

Die Aktionäre des FORUM Family Office Value Fund werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am *19. April 2016* um 11:00 Uhr am Sitz der Gesellschaft stattfinden wird.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates sowie des zugelassenen Wirtschaftsprüfers
2. Genehmigung des geprüften Jahresberichtes zum 31. Dezember 2015
3. Ergebnisverwendung
4. Entlastung des Verwaltungsrates
5. Wahl oder Wiederwahl des Wirtschaftsprüfers
6. Wahl oder Wiederwahl der Mitglieder des Verwaltungsrates
7. Verschiedenes

Die Abstimmung über die Punkte der Tagesordnung erfordern kein bestimmtes Anwesenheitsquorum und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der abgegebenen Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst. Grundlage für die Beschlussfassung sind die am fünften Tag vor der ordentlichen Generalversammlung (Stichtag) im Umlauf befindlichen Aktien gem. Art. 26 (4) des Gesetzes vom 17. Dezember 2010 über Organismen für gemeinsame Anlagen.

Die Aktionäre sind berechtigt, an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen oder sich vertreten zu lassen. Aktionäre, die sich vertreten lassen möchten, können eine entsprechende Vollmacht bei der Axxion S.A., 15, rue de Flaxweiler, L-6776 Grevenmacher, (Fax: +352 76 94 94 - 599, E-Mail: legal@axxion.lu) anfordern und werden gebeten, diese bis zum o.g. Stichtag unterschrieben an die Gesellschaft zurückzusenden.

Aktionäre können ab dem fünfzehnten Tag vor der ordentlichen Generalversammlung den geprüften Jahresbericht zum 31. Dezember 2015 bei der Axxion S.A., 15, rue de Flaxweiler, L-6776 Grevenmacher, (Fax: +352 76 94 94 - 599, E-Mail: legal@axxion.lu) anfordern.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2016085054/31.

DWS FlexPension, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 94.805.

Die Anteilhaber der SICAV DWS FlexPension werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, die am *20. April 2016* um 12:30 Uhr in den Geschäftsräumen der Gesellschaft stattfindet.

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers.
2. Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgelegten Bilanz sowie Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr zum 31. Dezember 2015.
3. Entlastung des Verwaltungsrates.
4. Verwendung des Jahresergebnisses.
5. Bestellung des Wirtschaftsprüfers.
6. Statutarische Ernennungen.
7. Verschiedenes.

Zur Teilnahme an der ordentlichen Generalversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Anteilhaber berechtigt, die bis spätestens 15. April 2016 die Depotbestätigung eines Kreditinstitutes bei der Gesellschaft einreichen, aus der hervorgeht, dass die Anteile bis zur Beendigung der Hauptversammlung gesperrt gehalten werden. Anteilhaber können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich bevollmächtigt ist.

Die ordnungsgemäß einberufene Generalversammlung vertritt sämtliche Anteilhaber. Die Anwesenheit einer Mindestanzahl von Anteilhabern ist nicht erforderlich. Beschlüsse werden mit einfacher Mehrheit der vertretenen Anteile gefasst.

Luxemburg, im März / April 2016

Der Verwaltungsrat

Référence de publication: 2016085052/755/26.

DECATHLON International Shareholding Plan S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 118.164.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de la société qui se tiendra à l'Etude de Me Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, 3 route de Luxembourg, le 15 AVRIL 2016 à 11 heures et qui aura pour ordre du jour :

Ordre du jour:

- Reconduction de la possibilité d'augmenter le capital social par voie du capital autorisé.
- Augmentation du montant du capital autorisé pour le porter à EUR 250 millions.
- Autorisation à donner à la Gérance en matière de limitation ou de suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une augmentation de capital.
- Refonte des statuts afin de les adapter aux besoins des sociétés du groupe

Le projet de refonte des statuts peut être consulté par tout actionnaire au siège social ou communiqué par courrier postal ou par courrier électronique sur demande écrite adressée à la société.

Le gérant commandité

Référence de publication: 2016083312/19.

TreeTop Portfolio SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 125.731.

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 19 avril 2016 à 17h00 au siège social de la Société, pour délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises
3. Examen et approbation des comptes annuels au 31.12.2015
4. Décharge à donner aux Administrateurs
5. Affectation du résultat
6. Nominations statutaires
7. Divers

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée Générale Ordinaire n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, devront réunir la majorité simple des voix exprimées des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée.

Les actionnaires sont informés que le rapport annuel est disponible sur demande, et sans frais, auprès du siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2016085053/755/24.

21st Century Fox Luxembourg Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 136.391.

Les comptes annuels au 30 juin 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour 21st Century Fox Luxembourg Finance S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2016064924/11.

(160026561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2016.

Diapason S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 102.450.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu vendredi 22 avr. 2016 à 10:00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2015.
2. Approbation du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2016085055/1267/16.

Techvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 177.075.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu mardi 19 avr. 2016 à 10:30 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2015.
2. Approbation du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2016085056/1267/17.

Asset Management Model Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 99.080.

The Shareholders of Asset Management Model Sicav are hereby invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders which will be held at 106, route d'Arlon - L-8210 Mamer, Grand-Duchy of Luxembourg on April 19, 2016 at 11 a.m. (CET) with the following agenda:

Agenda:

1. Presentation and approval of the reports of the Board of Directors and the Independent Auditor.
2. Presentation and approval of the annual accounts as at December 31, 2015.
3. Allocation of the results.
4. Discharge to be granted to the Directors in respect of their duties carried out during the fiscal year ended December 31, 2015.
5. Election of the Independent Auditor to serve until the next annual general meeting of shareholders approving the annual accounts for the fiscal year ending on December 31, 2016.
6. Election of the Directors to serve until the next annual general meeting of shareholders approving the annual accounts for the fiscal year ending on December 31, 2016.
7. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda and that the decisions will be taken at the simple majority of the votes expressed at the Meeting.

Shareholders who cannot be personally present at the meeting may sign and date the attached proxy and return it at least one business day before the meeting to the registered office of the Company (fax: +352 26 39 60 02).

If you intend to participate to this meeting, we would be grateful if you could confirm your participation by fax (+352 26 39 60 02) at least 3 business days before the date of the meeting.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2016085057/755/28.

Candriam Equities L, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-4360 Esch-sur-Alzette, 14, Porte de France.

R.C.S. Luxembourg B 47.449.

The

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders (" the Meeting ") of CANDRIAM EQUITIES L will take place on *18 April 2016* at 1 p.m. (Luxembourg time) at the registered office of the Company, 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the reports of the Board of Directors and of the Auditors as at December 31, 2015
2. Approval of the statement of net assets and of the statement of changes in net assets for the financial year as at December 31, 2015
3. Allocation of the net results
4. Granting of discharge to the Board of Directors for the financial year as at December 31, 2015
5. Election of the Board of Directors and of the Auditors
6. Miscellaneous

The shareholders are informed that the items on the agenda of the Meeting do not require a quorum and that decisions will be taken by simple majority of the votes of the shareholders present or represented.

The rights of a shareholder to attend the Meeting and exercise the voting right assigned to his shares are determined on the basis of the shares held by said shareholder on the fifth day preceding the Meeting, i.e. at midnight on 12 April 2016, (Luxembourg time).

For organisational reasons, shareholders wishing to attend the Meeting in person are requested to register by no later than 15 April 2016 with CANDRIAM EQUITIES L, 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, for the attention of Fund Corporate Services (Fax No. +352/2460 3331).

The owners of bearer shares who deposited their shares with Banque Internationale à Luxembourg, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, appointed as depositary of bearer shares (the "Depositary"), should contact with the said depositary before 8 April 2016 to make arrangements regarding their participation to the Meeting.

The shareholders are informed that the annual report is available upon request and free of charge at the registered office of the Company or may be sent free of charge upon request.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2016085058/755/32.

db PBC, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 173.494.

Die Anteilhaber der SICAV db PBC werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, die am *20. April 2016* um 14:30 Uhr in den Geschäftsräumen der Gesellschaft stattfindet.

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers.
2. Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgelegten Bilanz sowie Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr zum 31. Dezember 2015.
3. Entlastung des Verwaltungsrates.
4. Verwendung des Jahresergebnisses.
5. Bestellung des Wirtschaftsprüfers.
6. Statutarische Ernennungen.
7. Verschiedenes.

Zur Teilnahme an der ordentlichen Generalversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Anteilhaber berechtigt, die bis spätestens 15. April 2016 die Depotbestätigung eines Kreditinstitutes bei der Gesellschaft

einreichen, aus der hervorgeht, dass die Anteile bis zur Beendigung der Hauptversammlung gesperrt gehalten werden. Anteilinhaber können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich bevollmächtigt ist.

Die ordnungsgemäß einberufene Generalversammlung vertritt sämtliche Anteilinhaber. Die Anwesenheit einer Mindestanzahl von Anteilhabern ist nicht erforderlich. Beschlüsse werden mit einfacher Mehrheit der vertretenen Anteile gefasst.

Luxemburg, im März / April 2016

Der Verwaltungsrat

Référence de publication: 2016085059/755/26.

TreeTop Scolea SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 134.098.

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi *19 avril 2016* à 15h30 au siège social de la Société, pour délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises
3. Examen et approbation des comptes annuels au 31.12.2015
4. Décharge à donner aux Administrateurs
5. Affectation du résultat
6. Nominations statutaires
7. Divers

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée Générale Ordinaire n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, devront réunir la majorité simple des voix exprimées des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée.

Les actionnaires sont informés que le rapport annuel est disponible sur demande, et sans frais, auprès du siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2016085060/755/24.

SCORE Special Opportunities, Fonds Commun de Placement.

Die Änderungsvereinbarung betreffend das Sonderreglement des Fonds SCORE Special Opportunities, welche am 25. August 2015 in Kraft tritt, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

VP Fund Solutions (Luxembourg) SA

Référence de publication: 2016076896/9.

(160041054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2016.

db PrivatMandat Comfort, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 101.715.

Die Anteilhaber der SICAV db PrivatMandat Comfort werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, die am *20. April 2016* um 16:00 Uhr in den Geschäftsräumen der Gesellschaft stattfindet.

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers.
2. Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgelegten Bilanz sowie Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr zum 31. Dezember 2015.
3. Entlastung des Verwaltungsrates.
4. Verwendung des Jahresergebnisses.
5. Bestellung des Wirtschaftsprüfers.
6. Statutarische Ernennungen.

7. Verschiedenes.

Zur Teilnahme an der ordentlichen Generalversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Anteilhaber berechtigt, die bis spätestens 15. April 2016 die Depotbestätigung eines Kreditinstitutes bei der Gesellschaft einreichen, aus der hervorgeht, dass die Anteile bis zur Beendigung der Hauptversammlung gesperrt gehalten werden. Anteilhaber können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich bevollmächtigt ist.

Die ordnungsgemäß einberufene Generalversammlung vertritt sämtliche Anteilhaber. Die Anwesenheit einer Mindestanzahl von Anteilhabern ist nicht erforderlich. Beschlüsse werden mit einfacher Mehrheit der vertretenen Anteile gefasst.

Luxemburg, im März / April 2016

Der Verwaltungsrat

Référence de publication: 2016085502/755/26.

BIL Patrimonial, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-4360 Esch-sur-Alzette, 14, Porte de France.

R.C.S. Luxembourg B 46.235.

The

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders (" the Meeting ") of BIL PATRIMONIAL will take place on 19 April 2016 at 4 p.m. (Luxembourg time) at the registered office of the Company, 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the reports of the Board of Directors and of the Auditors as at December 31, 2015
2. Approval of the statement of net assets and of the statement of changes in net assets for the financial year as at December 31, 2015
3. Allocation of the net results
4. Granting of discharge to the Board of Directors for the financial year as at December 31, 2015
5. Election of the Board of Directors and of the Auditors
6. Miscellaneous

The shareholders are informed that the items on the agenda of the Meeting do not require a quorum and that decisions will be taken by simple majority of the votes of the shareholders present or represented.

The rights of a shareholder to attend the Meeting and exercise the voting right assigned to his shares are determined on the basis of the shares held by said shareholder on the fifth day preceding the Meeting, i.e. at midnight on 13 April 2016, (Luxembourg time).

For organisational reasons, shareholders wishing to attend the Meeting in person are requested to register by no later than 15 April 2016 with BIL PATRIMONIAL, 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, for the attention of Fund Corporate Services (Fax No. +352/2460 3331).

The owners of bearer shares who deposited their shares with Banque Internationale à Luxembourg, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, appointed as depositary of bearer shares (the "Depositary"), should contact with the said depositary before 8 April 2016 to make arrangements regarding their participation to the Meeting.

The shareholders are informed that the annual report is available upon request and free of charge at the registered office of the Company or may be sent free of charge upon request.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2016085338/755/32.

Metis SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 155.973.

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 21 avril 2016 à 15.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du réviseur d'entreprises
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31.12.2015
3. Décharge à donner aux administrateurs et au réviseur d'entreprises
4. Election des administrateurs et du réviseur d'entreprises
5. Divers.

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée Générale Ordinaire n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, devront réunir la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les actionnaires qui souhaitent prendre part à cette Assemblée doivent faire connaître à la Société leur intention d'y participer au plus tard cinq jours francs avant la date fixée pour l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2016085432/755/20.

Trafco S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 109.109.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, le 20 avril 2016 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2015,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2015 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2016085061/833/17.

Aquimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 101.762.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STATUTAIRE

qui aura lieu vendredi 22 avr. 2016 à 16:00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2015.
2. Approbation du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2016085062/1267/16.

AT Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 177.123.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STATUTAIRE

qui aura lieu mardi 19 avr. 2016 à 16:30 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2015.
2. Approbation du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2016085063/1267/17.

UBS Luxembourg Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 76.778.

The shareholders of UBS LUXEMBOURG SICAV are invited to the

ANNUAL GENERAL MEETING

of the Company that will take place at its registered office on *15 April 2016* at 11.30 a.m. (Luxembourg time) with the following agenda ("Annual General Meeting"):

Agenda:

1. Report of the Board of Directors and of the Auditor
2. Approval of the annual accounts as of 30 November 2015
3. Decision on allocation of the results
4. Discharge to be given to the members of the Board of Directors
5. Statutory elections
6. Auditor's mandate
7. Miscellaneous

The annual report is available free of charge during normal office hours at the registered office of the Company in Luxembourg. Each shareholder may request that the annual report is sent to him.

The majority at the Annual General Meeting shall be determined according to the shares issued and outstanding at midnight (Luxembourg time) five days prior to the Annual General Meeting (referred to as "Record Date"). There will be no requirement as to the quorum in order for the Annual General Meeting to validly deliberate and decide on the matters listed in the agenda; resolutions will be passed by the simple majority vote of the shares present or represented at the meeting. At the Annual General Meeting, each share entitles to one vote. The rights of the shareholders to attend the Annual General Meeting and to exercise the voting right attached to their shares are determined in accordance with the shares held at the Record Date.

If you cannot attend this meeting and if you want to be represented by the chairman of the Annual General Meeting, please return a proxy, dated and signed by fax and/or mail and/or e-mail at the latest five days prior to the Annual General Meeting (i.e. 10 April 2016) to the attention of the company secretary at UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., 33 A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, fax number +352 441010 6248 (e-mail: sh-ubsfsl-corporate-secretary@ubs.com). Proxy forms may be obtained by simple request at the same address.

Upon receipt of the proxy, the shares will be blocked until the day after the Annual General Meeting. Without specific instruction in writing to the company secretary (see above for contact details), any valid proxy which was returned for attendance at the Annual General Meeting will remain valid in case of another shareholders' meeting of the Company with the same agenda ("referred to as "Adjourned General Meeting") if the conditions for its validity are still met at the record date of the Adjourned General Meeting (i.e. five days prior to the Adjourned General Meeting). Similar blocking procedures as for the Annual General Meeting would be followed for the Adjourned General Meeting.

A valid new proxy returned on time for the Adjourned General Meeting shall be deemed to constitute a revocation of any proxy returned with respect to the Annual General Meeting.

Shareholders, or their representatives, wishing to participate in the Annual General Meeting in person are requested to notify the Company of their attendance at least five days prior to the Annual General Meeting.

The proxy form will only be valid if it includes the shareholder's and his/her/its legal representative's first name, surname and number of shares held at the Record Date and official address and signature as well as voting instructions and is received in due time. Incomplete or erroneous proxy forms or proxy forms, which do not comply with the formalities described therein, will not be taken into account.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2016085064/755/47.

DWS Select, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 171.521.

Die Anteilhaber der SICAV DWS Select werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, die am *20. April 2016* um 14:00 Uhr in den Geschäftsräumen der Gesellschaft stattfindet.

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers.

2. Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgelegten Bilanz sowie Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr zum 31. Dezember 2015.
3. Entlastung des Verwaltungsrates.
4. Verwendung des Jahresergebnisses.
5. Bestellung des Wirtschaftsprüfers.
6. Statutarische Ernennungen.
7. Verschiedenes.

Zur Teilnahme an der ordentlichen Generalversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Anteilhaber berechtigt, die bis spätestens 15. April 2016 die Depotbestätigung eines Kreditinstitutes bei der Gesellschaft einreichen, aus der hervorgeht, dass die Anteile bis zur Beendigung der Hauptversammlung gesperrt gehalten werden. Anteilhaber können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich bevollmächtigt ist.

Die ordnungsgemäß einberufene Generalversammlung vertritt sämtliche Anteilhaber. Die Anwesenheit einer Mindestanzahl von Anteilhabern ist nicht erforderlich. Beschlüsse werden mit einfacher Mehrheit der vertretenen Anteile gefasst.

Luxemburg, im März / April 2016

Der Verwaltungsrat

Référence de publication: 2016085065/755/26.

TreeTop Global Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 117.170.

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 19 avril 2016 à 16h30 au siège social de la Société, pour délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises
3. Examen et approbation des comptes annuels au 31.12.2015
4. Décharge à donner aux Administrateurs
5. Affectation du résultat
6. Nominations statutaires
7. Divers

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée Générale Ordinaire n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, devront réunir la majorité simple des voix exprimées des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée.

Les actionnaires sont informés que le rapport annuel est disponible sur demande, et sans frais, auprès du siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2016085066/755/24.

TreeTop Convertible Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 27.709.

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 19 avril 2016 à 16h00 au siège social de la Société, pour délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises
3. Examen et approbation des comptes annuels au 31.12.2015
4. Décharge à donner aux Administrateurs
5. Affectation du résultat
6. Nominations statutaires
7. Divers

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée Générale Ordinaire n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, devront réunir la majorité simple des voix exprimées des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée.

Les actionnaires sont informés que le rapport annuel est disponible sur demande, et sans frais, auprès du siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2016085067/755/24.

Loubard S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 138.061.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, le 19 avril 2016 à 09.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2015,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2015 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2016085068/833/17.

All Car Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 34.943.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STATUTAIRE

qui aura lieu mercredi 20 avr. 2016 à 10:30 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2015.
2. Approbation du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2016085166/1267/17.

Grant Thornton Participations, Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 20, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 183.650.

Extrait du conseil d'administration du 11 janvier 2016

Le conseil d'administration accepte la démission de M. Ronald Weber de son mandat d'administrateur avec effet au 1^{er} janvier 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Référence de publication: 2016055911/12.

(160015414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2016.

Tenke S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 14.674.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu mardi 18 avr. 2016 à 14:00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2015.
2. Approbation du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2016085262/1267/16.

Energie 5 Holding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 53.516.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, en date du 7 avril 2016 à 10 heures, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Discussion et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2015 ;
2. Discussion sur le rapport de commissaire portant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2015
3. Octroi de la décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au cours des exercices qui se sont clôturés le 31 décembre 2014 et le 31 décembre 2015;
4. Affectation du résultat réalisé au cours des exercices 2014 et 2015;
5. Le cas échéant, mention quant à l'application de l'article 100 des LCSC ;
6. Confirmation de la modification au sein du Conseil d'Administration ;
7. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2016081737/1004/20.

Goldman Sachs Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 41.751.

Le conseil d'administration de la société décide de nommer un nouvel administrateur en son sein:

Mme. Grainne Alexander

Daarswood House

Sallins, Comté de Kildare

République d'Irlande

Cette décision prends effet au 17 Novembre 2015 jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle qui aura lieu en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 Janvier 2016.

State Street Bank Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2016055937/17.

(160016143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2016.

Margaux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 124.633.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, en date du 7 avril 2016 à 15 heures 30, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Discussion et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013, au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2015 ;
2. Discussion sur le rapport de commissaire portant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013, au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2015 ;
3. Octroi de la décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au cours des exercices qui se sont clôturés le 31 décembre 2013, le 31 décembre 2014 et le 31 décembre 2015;
4. Affectation du résultat réalisé au cours des exercices 2013, 2014 et 2015 ;
5. Le cas échéant, mention quant à l'application de l'article 100 des LCSC ;
6. Modification au sein du Conseil d'Administration et renouvellement du mandat du commissaire
7. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2016081736/1004/21.

NRG 6 S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 165.949.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, en date du 7 avril 2016 à 10 heures 15, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Discussion et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2015 ;
2. Discussion sur le rapport de commissaire portant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2015 ;
3. Octroi de la décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au cours des exercices qui se sont clôturés le 31 décembre 2014 et le 31 décembre 2015;
4. Affectation du résultat réalisé au cours des exercices 2014 et 2015 ;
5. Le cas échéant, mention quant à l'application de l'article 100 des LCSC ;
6. Confirmation de la modification au sein du Conseil d'Administration ;
7. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2016081735/1004/20.

NPB SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.
R.C.S. Luxembourg B 85.788.

Die Aktionäre der NPB SICAV werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG DER AKTIONÄRE

eingeladen, die am 8. April 2016 um 11.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers
2. Billigung der Bilanz zum 31. Dezember 2015 sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. Dezember 2015 abgelaufene Geschäftsjahr
3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder

4. Wahl oder Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung
5. Verwendung der Erträge

Die Punkte der Tagesordnung unterliegen keiner Anwesenheitsbedingung und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst. Grundlage für die Beschlussmehrheit sind die am fünften Tag vor der Ordentlichen Generalversammlung (Stichtag) im Umlauf befindlichen Aktien gem. Art. 26 des Gesetzes vom 17. Dezember 2010 über Organismen für gemeinsame Anlagen.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft bis spätestens 4. April 2016 vorliegen.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können bei der Domizilstelle der NPB SICAV (DZ PRIVATBANK S.A.) per Fax 00352/44903-4506 oder E-Mail directors-office@dz-privatbank.com angefordert werden.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2016081148/755/29.

Vontobel Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 38.170.

Die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre der Gesellschaft vom 7. März 2016 konnte mangels Quorums nicht über die Tagesordnung beschließen. Die Aktionäre werden zu der wiedereinberufenen

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

einberufen, die am 15. April 2016 um 14.30 Uhr in den Räumlichkeiten von RBC Investor Services Bank S.A., 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette mit derselben Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

Neufassung der Satzung zum 30. April 2016, und insbesondere wie folgt:

- Generell, in der gesamten Satzung Rechtschreibfehler und Referenzen auf überholte Gesetze zu aktualisieren;
- Änderung des Artikels 5 der Satzung zur näheren Beschreibung der Eigenschaften der auszugebenden verschiedenen Aktienklassen und der Bildung von Teilfonds;
- Genereller Ersatz der Begriffe "Kategorien" und "Aktienkategorien" durch "Aktienklassen" und "Teilfonds" in der gesamten Satzung.
- Änderung des Artikels 6 und Löschung des aktuellen Artikels 7, um festzulegen, dass die Gesellschaft nur noch Namensaktien ausgeben kann und generell, Löschung aller Bezugnahmen auf Inhaberaktien.
- Änderung des neuen Artikels 7, um die Definition einer US Person klarzustellen;
- Änderung des neuen Artikels 10 zur Beschreibung der Abstimmung auf Generalversammlungen per Wahlformular;
- Änderung des neuen Artikels 13 wodurch der Verwaltungsrat auch per E-Mail einberufen werden kann;
- Änderung des neuen Artikels 14, um einem anderen Verwaltungsratsmitglied oder einem Sekretär zu ermöglichen, die Protokolle sämtlicher Verwaltungsratssitzungen zu unterzeichnen;
- Änderung des neuen Artikels 15, um diesen an die Bestimmungen des Gesetzes von 2010 anzupassen;
- Änderung des neuen Artikels 20, um unter anderem:
 - o die Modalitäten der Rücknahme der Aktien und der Definition des Rückkaufspreises klarzustellen;
 - o die Bestimmungen zu Naturalrücknahmen anzupassen;
 - o dem Verwaltungsrat die Entscheidungsbefugnis einzuräumen, in welcher Art und Weise die Abwicklung von über Rückgabelimiten liegenden Rücknahmeanträgen vorgenommen wird.
- Präzisierung bezüglich der Berechnung des Nettoinventarwerts und Beschreibung des "Swinging Single Pricing" Prozesses im neuen Artikel 22 der Satzung;
- Änderung des neuen Artikels 24 der Satzung um die Modalitäten der Ausgabe der Aktien und der Definition des Zeichnungspreises klarzustellen;
- Änderung des neuen Artikels 26 durch Löschung der Möglichkeit Dividenden auf ein Ausgleichkonto zuzuteilen.

BESCHLUSSFÄHIGKEIT

Die Annahme eines Beschlusses zur Satzungsänderung erfordert eine Zwei-Drittel-Mehrheit der abgegebenen Stimmen. Soweit keine Stimme für auf der Generalversammlung anwesende Aktien abgegeben wird, werden diese nicht berücksichtigt und nicht als abgegebene Stimmen gewertet.

Für diese wiedereinberufene Generalversammlung ist entsprechend kein Quorum erforderlich und die Beschlüsse zur Satzungsänderung werden mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen gefasst, die auf der Generalversammlung abgegeben werden.

TEILNAHME

Die Aktionäre der Gesellschaft können an der Generalversammlung persönlich teilnehmen oder sich durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen. Ein Formular zur Erteilung einer Vollmacht ist am Sitz der Gesellschaft verfügbar. Falls es sich bei dem Unterzeichnenden um eine juristische Person handelt, muss dieses Vollmachtsformular von einer vertretungsberechtigten Person der juristischen Person ausgefertigt werden.

Das Ausfüllen und die Rücksendung des Vollmachtsformulars schließt Aktionäre nicht von der Teilnahme an und der Stimmabgabe auf der Generalversammlung aus, sollten sie sich für eine persönliche Teilnahme entscheiden.

Aktionäre, die nicht persönlich an der Generalversammlung teilnehmen können, werden gebeten die ausgefüllte Vollmacht zu Händen von Frau Géraldine Magni bis spätestens am 13. April 2016 wie folgt an RBC Investor Services Bank S.A., 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, zu schicken:

- a. wenn möglich vorab per Fax (Nummer 00352 2460 3331) und
- b. in jedem Fall im Original per Post,

Vollmachten, die nach dem vorgenannten Datum, können nicht mehr berücksichtigt werden.

Vollmachten, die für die erste Generalversammlung ausgestellt wurden, behalten für die wiedereinberufene Generalversammlung ihre Gültigkeit.

Für den Verwaltungsrat

Référence de publication: 2016078273/755/59.

Société Civile Immobilière Bettembourg, Société Civile.

Siège social: L-1735 Luxembourg, 5B, rue François Hogenberg.

R.C.S. Luxembourg E 1.054.

Extrait du Conseil d'Administration du 16 décembre 2015

Le conseil d'administration décide de déléguer les pleins pouvoirs afin d'engager la société en toutes circonstances par leur signature individuelle à:

- Danielle Faber,
- Paul Faber,
- Jacques Funck

Adresses

- Danielle Faber, demeurant professionnellement à 5b, rue François Hogenberg, L-1735 Luxembourg,
- Paul Faber, demeurant professionnellement à 5b, rue François Hogenberg, L-1735 Luxembourg,
- Jacques Funck, et son épouse Madame Elisabeth Faber, demeurant professionnellement à 5b, rue François Hogenberg, L-1735 Luxembourg,

Extrait de l'Assemblée Générale du 16 décembre 2015

Les associés décident de transférer le siège social de L-8232 Mamer, 61, Rue de Holzem, à L-1735 Luxembourg, 5b, Rue François Hogenberg, et d'adapter en conséquence la première phrase à l'article quatre des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante: «Le siège social de la société est à Luxembourg.»

Associés

L'article 5 des statuts du 30 mai 1990 publiés en 1991 attribue la propriété de 30 parts sociales à M. et Mme Jacques Funck et donc la qualité d'associé à Monsieur Jacques Funck et à son épouse Madame Elisabeth Faber.

Signature.

Référence de publication: 2016055482/26.

(160014884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2016.

WestOptiFlex SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1912 Luxembourg, 3, rue des Labours.

R.C.S. Luxembourg B 135.826.

Die

JÄHRLICHE GENERALVERSAMMLUNG

findet gemäß Artikel 22 Nr. 2 der Satzung der Gesellschaft am *12. April 2016* um 10:00 Uhr in den Räumen der Deka International S.A., 5, rue des Labours, L-1912 Luxembourg, statt.

Die Tagesordnung lautet:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers
2. Genehmigung des vom Verwaltungsrat vorgelegten Jahresabschlusses zum 31.12.2015
3. Verwendung des Jahresergebnisses
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder
5. Verschiedenes

Die Punkte auf der Tagesordnung unterliegen keiner Anwesenheitsbedingung und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst.

Jahresabschluss, Bericht des Wirtschaftsprüfers und Geschäftsbericht können durch die Aktionäre in den Geschäftsräumen der Verwaltungsgesellschaft, Deka International S.A., 5, rue des Labours, L-1912 Luxembourg eingesehen werden oder werden den Aktionären auf Verlangen zugesendet.

Anwesenheitsquorum und die Mehrheitserfordernisse in der Generalversammlung werden entsprechend der Anzahl der am fünften Tag vor der Generalversammlung um Mitternacht (Ortszeit Luxemburg) ausgegebenen und im Umlauf befindlichen Anteile bestimmt.

Um an dieser Generalversammlung teilnehmen zu können, müssen Aktionäre von in Wertpapierdepots gehaltenen Aktien ihre Aktien daher durch die jeweilige depotführende Stelle mindestens fünf Tage vor der Generalversammlung sperren lassen und dieses mittels einer Bestätigung der depotführenden Stelle (Sperrbescheinigung) am Tage der Versammlung nachweisen.

Aktionäre oder deren Vertreter, die an der Generalversammlung teilnehmen möchten, werden gebeten, sich bis spätestens 04. April 2016 schriftlich anzumelden.

Luxembourg, 1. März 2016

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2016078287/1202/33.

Généralpart, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 31.958.

I. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

se tiendra le mercredi 20 avril 2016 à 11:00 du matin CET, aux fins de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des rapports du conseil d'administration et du réviseur d'entreprise ;
2. Approbation des comptes annuels pour la période close au 31 Décembre 2015 et de l'affectation des résultats ;
3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leurs mandats;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

L'assemblée pourra délibérer quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées et les résolutions seront adoptées à la majorité simple des actions présentes ou représentées, les abstentions n'étant pas prises en compte. Chaque action, quelle que soit sa valeur unitaire, donne droit à une voix. Les fractions d'actions ne conférant aucun droit de vote.

Et suivi de:

II. SECONDE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Vu que le quorum requis par l'Article 67-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, n'a pas été atteint pour l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 mars 2016, une seconde

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

se tiendra le mercredi 20 avril 2016 à 11:30 du matin CET, aux fins de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

Mise à jour des Statuts comme suit, avec effet à compter du 25 avril 2016 :

1. Article 4 :
Transfert du siège social de la Société dans la commune de Luxembourg ;
2. Article 8 :
 - a) Ajout de la possibilité pour le Conseil d'administration d'émettre des actions dématérialisées de la façon décrite dans la Loi du 6 avril 2013 ;

- b) Les actions nominatives seront émises de la façon décrite dans les articles 39 et 40 du " Companies Act " du 10 août 1915, tel que modifié ;
 - c) Les actions au porteur seront émises sous une forme immobilisée de la façon décrite dans l'article 42 du " Companies Act " du 10 août 1915, tel que modifié ;
3. Article 14 (c):
Précision et harmonisation du vocable employé par l'utilisation de l'expression " cours de clôture connu " ;
4. Article 19:
Annulation de la possibilité de gérer conjointement les actifs d'un compartiment et les actifs d'autres compartiments de la Société ou d'un autre OPC.
Par conséquent, suppression du troisième paragraphe de l'article 19;
5. Article 20:
Annulation de la condition suivante, relative à l'investissement d'un compartiment dans un autre compartiment de la Société, conformément à l'article 181 (8) de la loi du 17 décembre 2010 concernant les OPC, telle que modifiée par la loi du 12 juillet 2013 :
Il n'y aura pas de dédoublement de commissions de gestion/souscription ou de rachat entre ces commissions au niveau du compartiment ayant investi dans le compartiment cible et ce compartiment cible.
6. Article 22:
Remplacement du titre de l'article " clause d'invalidation " par " conflit d'intérêts ".
Conformément à l'article 67-1 du " Companies Act " du 10 août 1915, tel que modifié, cette seconde Assemblée Générale Extraordinaire pourra valablement délibérer quelle que soit la portion du capital représentée. Les décisions sont prises au minimum à la majorité des deux tiers des voix exprimées.

III. DISPOSITIONS APPLICABLES AUX DEUX ASSEMBLEES

Les Assemblées se tiendront au siège de BNP Paribas Investment Partners Luxembourg, bâtiment H2O, bloc A, rez-de-chaussée, 33 rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg

Les actionnaires qui souhaitent assister ou se faire représenter à l'Assemblée seront admis sur présentation d'une pièce d'identité et du certificat de blocage de leurs actions. Leur souhait de participer doit être communiqué au moins cinq jours ouvrés avant l'Assemblée.

Les comptes annuels, ainsi que le rapport du réviseur d'entreprise, le rapport de gestion, le prospectus en vigueur ainsi que le projet de statuts sont disponibles au siège social de la Société. Les actionnaires peuvent demander une copie de ces documents. Cette demande doit être formulée par écrit envoyé par courrier à l'adresse suivante : BNP Paribas Investment Partners Luxembourg, 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange - or par email à fs.lu.legal@bnpparibas-ip.com.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2016078283/755/63.

BNP Paribas L1, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 32.327.

I. STATUTORY GENERAL MEETING

The

STATUTORY GENERAL MEETING

will be held on Friday, *April 15, 2016* at 2.30 p.m. CET, to deliberate on the following agenda:

Agenda:

1. Presentation and approval of the reports of the Board of Directors and of the auditor;
2. Approval of the annual accounts for the financial period closed as at December 31, 2015 and allocation of the results;
3. Discharge to the Directors for the exercise of their mandates;
4. Statutory appointments;
5. Miscellaneous.

The Meeting will validly deliberate regardless of the number of shares present or represented and the decisions will be taken by a simple majority of the proportion of shares represented. Account shall not be taken of abstentions. Every share, whatever its unit value, gives the right to one vote. Fractional shares shall have no voting right.

And at the same day by:

II. SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

As the quorum required under Article 67-1 of the Companies Act of 10 August 1915 as amended, was not achieved for the Extraordinary General Meeting held on Friday 11 March 2016, a

SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

will be held on Friday *April 15, 2016* at 11.00 a.m. CET, to deliberate on the following agenda:

Agenda:

Update of the Articles of Association as follows with effect as of 25 April 2016:

1. Article 4:
Transfer of the registered office of the Company in the commune of Luxembourg;
2. Article 8:
 - a) Addition of the possibility for the Board of Directors to issue dematerialised shares as described by the Act of 6 April 2013;
 - b) Registered shares shall be issued as described by articles 39 and 40 of the Companies Act of 10 August 1915 as amended;
 - c) Bearer shares shall be issued in immobilised form as described by article 42 of the Companies Act of 10 August 1915 as amended.
3. Article 14(3):
Replacement of "the closing price on the order acceptance date" by "the last known closing price on the valuation day" for the listed assets valuation price;
4. Article 16:
Rewording of the possibility for the Board of Directors to fill the vacancy of the office of a Director by using the same terms as those of article 51 of the Companies Act of 10 August 1915 as amended;
5. Article 19:
Cancellation of the possibility to jointly manage the assets of a sub-fund with the assets of other sub-funds of the Company or other UCI.
Consequently, removal of the second paragraph of the article.
6. Article 20:
Cancellation of the following condition relating to the investment of a sub-fund into another sub-fund of the Company to be compliant with article 181 (8) of the law of 17 December 2010 concerning UCI as amended by the law of 12 July 2013:
There shall be no duplication of management/subscription commissions or redemption between these commissions at the level of the sub-fund that invested in the target sub-fund and this target sub-fund.
7. Article 22:
Replacement of the title of the article "invalidation clause" by "conflict of interest"
8. Article 25:
Transfer the date of the Annual General Meeting of shareholders from the third Friday of April at 2.30 pm to the 25th April at 2.00 pm and for the first time into 2017.

In accordance with Article 67-1 of the Companies Act of 10 August 1915 as amended, such second extraordinary general meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. Decisions shall be taken by at least two-thirds of the votes cast.

III. PROVISIONS AVAILABLE FOR BOTH MEETINGS

The Meetings will be held at the offices of BNP Paribas Investment Partners Luxembourg, building H2O, block A, ground floor, 33 rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg.

Shareholders wishing to attend or to be represented at both Meetings are admitted upon proof of their identity and share-blocking certificate. Their intention to participate shall be known at least five business days before both Meetings.

Annual accounts, as well as the report of the Auditor, the management report, the current prospectus and the draft new articles of association are available at the registered office of the Company. Shareholders may request a copy of these documents. Such request shall be sent by post at the following address : BNP Paribas Investment Partners Luxembourg, 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange - or by email to fs.lu.legal@bnpparibas-ip.com.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2016078282/755/70.

ARACHNE SCSp, Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 203.387.

EXTRAIT

- 1. Date de constitution.** La société a été constituée en date du 20 janvier 2016
- 2. Forme juridique.** Société en commandite spéciale.
- 3. Dénomination sociale.** La dénomination de la société est ARACHNE SCSp.

4. Siège social. Le siège social de la société est établi au 23, rue Aldringen à L-1118 Luxembourg.

5. Objet social.

1. L'objet de la société est l'acquisition et la détention de participations dans des sociétés luxembourgeoises et/ou étrangères ainsi que l'administration, le développement et la gestion de ces participations.

2. La société pourra fournir tout support financier aux sociétés faisant partie du même groupe que la société, tel que l'octroi de prêts et de garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

3. La société pourra également utiliser ses fonds et actifs aux fins d'investissement immobilier et, à condition que ces investissements soient accessoires ou liés à l'acquisition, à la détention, à l'administration, au développement et à la gestion de la société faisant partie du même groupe que la société, elle pourra investir dans des droits de propriété intellectuelle ou autres actifs mobiliers ou immobiliers de toute nature ou forme.

4. La société pourra emprunter sous toute forme et pourra procéder à l'émission privée d'obligations, billets ou autres instruments de dette.

5. La société pourra de manière générale faire toute opération qu'elle estimera utile à la réalisation et au développement de son objet social.

6. Durée. La société est établie pour une durée illimitée.

7. Associé commandité. RACHNE INVESTMENT Sp. z o.o, société à responsabilité limitée de droit polonais ayant son siège social au 48/52, ul. Zgierska, 95-070 Aleksandrow Lodzki, Pologne et immatriculée au Registre des Sociétés KRS sous le numéro 0000560914.

8. Gérants.

a. Gérant de classe A:

- M. Andrzej DASZKIEWICZ, né le 20/06/1967 à Lodz (Pologne) et demeurant au 42A m.52, Konstytucyjna, 92-203 Lodz (Pologne)

b. Gérants de classe B:

- M. Raphaël BENAYOUN, né le 06/08/1984 à Marseille (France) et demeurant professionnellement au 23, rue Aldringen à L-1118 Luxembourg.

- M. Philippe AFLALO, né le 18/12/1970 à Fès (Maroc) et demeurant professionnellement au 23, rue Aldringen à L-1118 Luxembourg.

9. Pouvoir de signature des gérants. La société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux gérants y compris, le cas échéant, au moins un gérant de chaque classe (y compris par voie de représentation).

En tous les cas, la société sera valablement engagée par la signature individuelle ou conjointe de toute personne ou toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil de gérance

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2016.

Référence de publication: 2016057877/44.

(160018537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2016.

DTC Wealth Stream S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint-Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 172.030.

—
TRAITE DE FUSION TRANSFRONTALIERE

ENTRE:

DTC WEALTH STREAMS S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social 24, rue Saint-Mathieu, L 2138 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 172030 et constituée suivant acte notarié de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 octobre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2744 du 12 novembre 2012, ayant un capital de EUR 3.226.000 (trois millions deux cent vingt-six mille euros) représenté par 32.260 (trente-deux mille deux cent soixante) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune, représentée par Monsieur Philippe Lelong en sa qualité d'administrateur de catégorie A et Monsieur Karl Louarn en sa qualité d'administrateur de catégorie B, dûment habilités à l'effet des présentes,

Ci-après désignée «DTC»

ou la «Société Absorbante»

d'une part,

Et,

J.L.M.B., société par actions simplifiée de droit français, au capital de EUR 2.800.000 (deux millions huit cent mille) euros représenté par 2.800.000 (deux millions huit cent mille) actions de EUR 1 (un euro) chacune, ayant son siège social 16 place Raphaël, résidence Eden Parc 2, 34000 Montpellier, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 489 532 069. Constituée sous la forme de Société Civile aux termes d'un acte sous seing privé en date du 27 mars 2006, elle a été transformée en société par actions simplifiée suivant décision prise à l'unanimité de la collectivité des associés réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le 23 mars 2012. La société est représentée aux fins des présentes par M. Antoine Lelong, Président,

Ci-après désignée «JLMB»

ou la «Société Absorbée»

d'autre part,

DTC et JLMB sont collectivement dénommées les "Sociétés".

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT:

I. Préambule

1. Objet. JLMB sera absorbée par DTC au moyen d'une fusion transfrontalière, sans liquidation, à l'issue de laquelle la Société Absorbante acquerra tous les actifs et passifs de la Société Absorbée au moyen d'un transfert universel de patrimoine (la «Fusion») conformément aux articles 261 et suivants de la Section XIV de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (la «Loi») et des articles L. 236-1 et suivants du Code de commerce français.

La totalité des actions de la Société Absorbée étant détenue par la Société Absorbante, les exceptions des articles 278 et suivants de la Loi et de l'article L. 236-11 du Code de commerce s'appliqueront à la fusion envisagée (sous réserve des dispositions spécifiques, applicables aux fusions transfrontalières).

2. Caractéristiques des Sociétés intéressées.

A. DTC, Société Absorbante et société issue de la Fusion

DTC a été constituée sous la forme d'une société anonyme suivant acte notarié de Maître Henri Hellinckx daté du 9 octobre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2744 du 12 novembre 2012. La société a son siège social au 24, rue Saint-Mathieu, L 2138 Luxembourg, et est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 172030.

Selon les dispositions de l'article 4 de ses statuts:

DTC a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations;

DTC peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

Elle peut également emprunter sous toute forme notamment par voie d'émissions d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles elle détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle peut s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toutes autres manières, les vendre ou les échanger.

DTC peut acquérir et vendre des biens immobiliers, ou des droits immobiliers, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, ou des droits immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la locations de biens immobiliers, ou de droits immobiliers.

DTC a également pour objet la détention, l'achat, la mise en valeur, l'exploitation et la vente de toutes propriétés intellectuelles luxembourgeoises et étrangères, certificats d'addition et brevets de perfectionnement, méthodes, procédés, inventions, marques de fabrique, franchises, moyens de fabrication et la concession de toutes licences totales ou partielles des dites propriétés intellectuelles.

En outre, elle peut faire toutes les opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, tout en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon plus générale, DTC pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

La durée de vie de la société est illimitée.

DTC clôture son exercice le 31 décembre de chaque année.

Son capital s'élève à la somme de EUR 3.226.000 (trois millions deux cent vingt-six mille euros) représentée par 32.260 (trente-deux mille deux cent soixante euros) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

Les statuts de la Société Absorbante sont joints en Annexe 1 des présentes.

B. JLMB, Société Absorbée

JLMB a été constituée sous la forme de Société Civile aux termes d'un acte sous seing privé en date 27 mars 2006, elle a été transformée en société par actions simplifiée suivant décision prise à l'unanimité de la collectivité des associés réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le 23 mars 2012. Cette société a son siège social 16 place Raphaël, résidence Eden Parc 2, 34000 Montpellier, et est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 489 532 069.

Selon les dispositions de l'article 2 des statuts, JLMB a pour objet en France et dans tous pays:

- le conseil en management, organisation et animation de sociétés;
- la prise de participation par achat, souscription, apport, et fusion, la gestion de tous biens mobiliers et valeurs mobilières dans toutes entités juridiques avec ou sans personnalité morale, à l'exception de toutes opérations commerciales;
- la prestation de services de nature administrative et financière, le conseil en management, organisation et animation de sociétés;
- l'administration et la gestion par voie de location ou autrement de biens immobiliers dont elle viendrait à être propriétaire ou locataire;
- toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en favoriser le développement ou la réalisation, à condition d'en respecter le caractère civil.

La durée de vie de JLMB est de 99 ans à compter du 7 avril 2006.

JLMB clôture son exercice le 31 décembre de chaque année.

Son capital s'élève à EUR 2.800.000 (deux millions huit cent mille euros) représenté par 2.800.000 (deux millions huit cent mille) actions de EUR 1 (un euro) chacune de valeur nominale, entièrement libérées.

C. Liens en capital

Suivant acte du 9 octobre 2012, par devant Maître Henri Hellinckx, la Société Absorbante a été constituée par apport de 2.800.000 actions sur les 2.800.000 actions de la Société Absorbée, de sorte que l'intégralité du capital de la Société Absorbée est détenu par la Société Absorbante.

D. Comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 de la Société Absorbante ont été arrêtés par le conseil d'administration le 31 décembre 2015 et certifiés par les commissaires aux comptes le 9 février 2016, et les comptes clos le 31 décembre 2015 de la Société Absorbée ont été approuvés par décisions de l'associé unique en date du 14 mars 2015. Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 de la Société Absorbante seront approuvés par son associé unique le 28 juin 2016.

En conséquence, les termes et conditions du projet de fusion transfrontalière seront établis sur la base des comptes clos au 31 décembre 2015 des deux Sociétés.

3. Motifs et buts de la fusion transfrontalière. La Société Absorbante étant propriétaire de l'intégralité du capital de la Société Absorbée, les représentants de chacune des Sociétés qui fusionnent ont considéré comme approprié de réorganiser les Sociétés de façon à fonctionner sous forme d'une seule société, DTC devant absorber JLMB.

Les représentants des deux Sociétés proposent aux actionnaires des Sociétés fusionnantes d'approuver une fusion par absorption en vertu de laquelle DTC devant absorber JLMB, en application des articles 257 et suivants de la Loi et des articles L. 236-1 et suivants du Code de commerce français, au moyen du transfert de l'ensemble du patrimoine activement et passivement sans exception ni réserve de la Société Absorbée à la Société Absorbante.

Dans le contexte de la fusion, conformément à l'article 278 de la Loi et aux articles L. 236-1 et L. 236-3 du Code de commerce, tous les actifs et passifs de la Société Absorbée seront transférés à la Société Absorbante à leur valeur comptable sur base des comptes des Sociétés qui fusionnent établis au 31 décembre 2015, ceci étant entendu que tout actif ou passif appartenant à la Société Absorbée à la date de l'Assemblée (tel que défini ci-dessous) et non encore inclus dans lesdits comptes, sera également transféré à la Société Absorbante.

Les représentants de la Société Absorbante convoqueront les actionnaires de la Société Absorbante à une assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée») qui se tiendra devant un notaire résident à Luxembourg dès que possible après qu'un mois se soit écoulé après la publication de ce projet de fusion conformément à l'article 267 de la Loi et à l'article R. 236-3, 4° du Code de commerce français, dans le but d'approuver ce projet de fusion et de constater la fusion.

Tous les actifs et passifs appartenant à la Société Absorbée, connus ou inconnus, seront, ipso jure, à la fois entre les sociétés qui fusionnent et vis-à-vis des tiers, transférés à la Société Absorbante conformément à l'article 274 de la Loi.

4. Date d'effet de la fusion. D'un point de vue comptable, les opérations tant actives que passives, engagées par la Société Absorbée seront considérées comme accomplies rétroactivement pour le compte de la Société Absorbante à compter du 1^{er} janvier 2016.

Conformément à l'article 271 de la Loi et l'article L. 236-30 du Code de commerce français, la Fusion sera réalisée à la date de délivrance par le notaire du certificat de légalité et ne sera opposable aux tiers qu'après la publication de l'Assemblée ayant approuvé la Fusion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et en tout état de cause, postérieurement à la date de réalisation de la vérification prévue par l'article 271 de la Loi.

5. Salariés. La Société Absorbée et la Société Absorbante n'ayant pas de salarié, la fusion n'aura pas d'impact social pour elles.

6. Conséquences sur les statuts de la Société Absorbante - Siège social. Les statuts de la Société Absorbante ne seront pas modifiés du fait de la présente Fusion.

Par ailleurs, aucun changement ou transfert du siège social de la Société Absorbante n'est envisagé à l'issue de la présente Fusion.

7. Avantages particuliers accordés aux membres des organes dirigeants des Sociétés. Aucun avantage particulier ne sera accordé aux membres des organes dirigeants des Sociétés.

8. Droits assurés par la Société Absorbante à des personnes de la Société Absorbée ayant des droits spéciaux et aux porteurs de titres autres que des actions ou des parts représentatifs du capital social de la Société Absorbée - Mesures proposées à leur égard. La Société Absorbée n'a pas émis ou créé de tels droits spéciaux ou titres.

CECI EXPOSE, IL EST PASSE AUX CONVENTIONS CI-APRES RELATIVES AUX APPORTS FAITS A TITRE DE FUSION PAR LA SOCIETE ABSORBEE A LA SOCIETE ABSORBANTE

II. Apport-fusion de la société absorbée à la société absorbante

La Société Absorbée fait apport à la Société Absorbante, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, de tous ses éléments actifs et passifs, droits, valeurs et obligations, sans exception ni réserve, y compris les éléments actifs et passifs résultant des opérations faites depuis le 1^{er} janvier 2016. Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la Société Absorbée devant être intégralement dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation de la Fusion.

1. Eléments d'actif apportés au 31 décembre 2015. L'actif apporté par la Société Absorbée comprend les biens, droits et valeurs ci-après désignés et évalués (en euros):

A. Actif Immobilisé

(a) Immobilisations incorporelles

		Valeur comptable brute	Amortissements ou provisions pour dépréciation	Valeur comptable nette
Immobilisations	Frais d'établissement	0€	0€	0€
	Concessions, brevets et droits similaires	0€	0€	0€
incorporelles	Fonds commercial	0€	0€	0€
TOTAL		0€	0€	0€

(b) Immobilisations corporelles

		Valeur comptable brute	Amortissements ou provisions pour dépréciation	Valeur comptable nette
Immobilisations	Terrains	0€	0€	0€
corporelles	Constructions	0€	0€	0€
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	0€	0€	0€
	Autres immobilisations corporelles	2.799€	2.310€	489€
	Immobilisations en cours	0€	0€	0€
TOTAL		2.799€	2.310€	489€

(c) Immobilisations financières

		Valeur comptable brute	Amortissements ou provisions pour dépréciation	Valeur comptable nette
Immobilisations	Autres participations	0€	0€	0€
	Créances rattachées à des participations	0€	0€	0€
financières	Autres immobilisations financières	0€	0€	0€
TOTAL		0€	0€	0€

B. Actif circulant

Créances et divers

	Valeur comptable brute	Amortissements ou provisions pour dépréciation	Valeur comptable nette
Autres créances	902.894€	0€	902.894€

Valeurs mobilières de placement	2.018.667€	31.655€	1.987.012€
Disponibilités	13.191€	0€	13.191€
TOTAL	2.934.751€	31.655€	2.903.096€

C. Montant total de l'actif apporté

Le montant total de l'actif de JLMB dont la transmission à DTC Wealth Stream est prévue, est estimé à:

	Valeur comptable brute	Amortissements ou provisions pour dépréciation	Valeur comptable nette
Immobilisations incorporelles	0€	0€	0€
Immobilisations corporelles	2.799€	2.310€	489€
Immobilisations financières	0€	0€	0€
Créances	2.934.751€	31.655€	2.903.096€
TOTAL	2.937.550€	33.965€	2.903.585€

2. Eléments du passif pris en charge au 1^{er} janvier 2016 (en euros). Le passif de JLMB pris en charge par DTC d'un point de vue comptable, arrêté au 1^{er} janvier 2016, comprend les dettes ci-après désignées, sans que cette désignation ne puisse être considérée comme limitative:

Provisions pour risques	0€
Emprunts et dettes financières diverses	0€
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	15.597€
Autres dettes	15.606€
Total	31.203€

3. Actif net apporté (en euros). Le montant de l'actif net apporté s'élève à:

Montant de l'actif apporté au 1 ^{er} janvier 2016	2.903.585€
Montant du passif pris en charge au 1 ^{er} janvier 2016	31.203€
Actif Net Apporté	2.872.382€

4. Prise en charge du passif. La Société Absorbante prendra en charge et acquittera de plein droit, en lieu et place de la Société Absorbée, la totalité du passif de cette dernière dont le montant est ci-dessus indiqué.

Il en sera de même pour toutes les dettes et charges de la Société Absorbée, y compris celles dont l'origine serait antérieure à la date d'effet de la Fusion et qui auraient été omises dans sa comptabilité ainsi que des engagements hors bilan de la Société Absorbée.

Il est également précisé, en tant que de besoin, que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont, au contraire, tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

II. Conditions des apports

1. Propriété et jouissance. La Société Absorbante sera propriétaire des biens et droits mobiliers apportés par la Société Absorbée dans le cadre d'une transmission universelle de patrimoine, à compter du jour de la réalisation définitive de la Fusion, c'est-à-dire à compter du jour de la délivrance par le notaire du certificat de légalité de la Fusion prévu à l'article 271 de la Loi et à l'article L. 236- 30 du Code de commerce français.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à la Société Absorbante, ladite société acceptant dès maintenant de prendre en charge, dès la réalisation de la Fusion l'ensemble des actifs et passifs de la Société Absorbée qui existeront alors.

2. Charges et conditions.

A. En ce qui concerne DTC

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées:

(a) La Société Absorbante prendra les biens apportés par la Société Absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la Société Absorbée, pour quelque cause que ce soit, qu'elle qu'en soit l'importance.

(b) La Société Absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la Société Absorbée.

(c) Les apports de la Société Absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société Absorbante de payer l'intégralité du passif de la Société Absorbée, tel qu'énoncé plus haut. D'une manière générale, la Société Absorbante prendra en charge l'intégralité du passif de la Société Absorbée, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion.

(d) La Société Absorbante supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires et extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

(e) Il ne sera accordé aucun avantage aux experts, administrateurs et commissaires des sociétés qui fusionnent en relation avec ou en conséquence avec la Fusion.

(f) La Société Absorbante étant titulaire de la totalité des actions de la Société Absorbée, la Société Absorbée lui transférera par suite et au moment de leur dissolution sans liquidation l'ensemble de leur patrimoine, activement et passivement.

(g) La Société Absorbante aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elle apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la Fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux.

(h) La Société Absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les activités de la nature de celle dont font partie les biens et droits apportés, et elle fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient en être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

B. En ce qui concerne JLMB

Les apports à titre de Fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions de droit et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte.

Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou à l'agrément d'un co-contractant ou d'un tiers quelconque, le représentant de la Société Absorbée sollicitera en temps utile les accords et décisions d'agrément nécessaires, et en justifiera à la Société Absorbante dans les meilleurs délais avant la réalisation de la Fusion.

IV. Rémunération des apports effectués

1. Absence de rapport d'échange et d'augmentation de capital. La Société Absorbante détenant au jour du dépôt au Mémorial C et au Greffé du Tribunal de Commerce de Montpellier du présent projet de fusion la totalité des actions composant le capital social de la Société Absorbée et s'engageant à les conserver jusqu'à la réalisation définitive de la Fusion et, un échange des droits sociaux étant impossible, il n'est pas établi de rapport d'échange.

Il n'y aura donc pas lieu à l'émission d'actions nouvelles de la Société Absorbante, ni à augmentation de capital.

2. Boni/Mali de Fusion. La différence entre la valeur nette des actifs apportés par la Société Absorbée et la valeur comptable d'inscription des titres de la société considérée dans les livres de la Société Absorbante, constitue un boni ou un mali de Fusion selon que cette différence est positive ou négative:

Actif net apporté	EUR 2.872.382
Valeur comptable des titres de JLMB dans les livres de DTC	EUR 3.176.000
Soit un mali de fusion de: EUR 303.618.	

V. Disparition de la personnalité juridique de la société absorbée

La personnalité juridique de la Société Absorbée disparaîtra, par anticipation et de plein droit, dès la réalisation de la Fusion, c'est-à-dire au moment de la délivrance par le notaire du certificat de légalité visé à l'article 271 de la Loi et à l'article L. 236-30 du Code de commerce français.

Le passif de la Société Absorbée devant être entièrement pris en charge par la Société Absorbante, la disparition de la personnalité morale de JLMB, du fait de la fusion, ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de cette société.

VI. Formalités

- Conformément à la Loi et aux articles L. 236-6 et R.236-15 du Code de commerce français, ce projet de fusion devra être publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et au greffé du tribunal de commerce de Montpellier au moins un mois avant que les actionnaires de la Société Absorbante et de la Société Absorbée ne décident d'approuver la Fusion et le projet de fusion.

- Sous réserve des dispositions légales françaises applicables en la matière, la fusion deviendra effective, conformément à l'article 273ter de la Loi, entre les sociétés fusionnantes et vis-à-vis des tiers à la date de publication des résolutions des actionnaires de la Société Absorbante approuvant la fusion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

- Le projet de fusion, les comptes annuels et les rapports de gestion y afférents pour les trois derniers exercices des Sociétés qui fusionnent et tous autres documents et situations comptables requis conformément à l'article 267 de la Loi (à l'exception de l'article 267 paragraphe (1)d) et e)) et à l'article R. 236-3 du Code de commerce français seront disponibles et pourront être obtenus sans frais au siège social pendant un mois à compter de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et des Associations du projet de fusion, où ils pourront être consultés par les actionnaires qui le désirent.

- Lorsque la fusion deviendra effective, elle entraînera de plein droit les effets prévus par l'article 274 de la Loi (à l'exception du paragraphe (1), b) dudit article) et par l'article L. 236-3 du Code de commerce français à savoir:

a) la transmission universelle, tant entre la Société Absorbée et la Société Absorbante, qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée à la Société Absorbante;

b) la Société Absorbée cessera d'exister;

c) l'annulation des actions de la Société Absorbée détenues par la Société Absorbante.

- La Société Absorbante effectuera les formalités et déclarations nécessaires auprès de toute administration qu'il con viendra.

- Les créanciers de la Société Absorbante et de la Société Absorbée seront en droit de demander la constitution d'une garantie conformément à l'article 268 de la Loi et pourront obtenir, gratuitement, des informations complètes concernant la procédure à suivre pour exercer leurs droits en tant que créanciers de la Société Absorbante et/ou de la Société Absorbée aux sièges sociaux respectifs des sociétés susvisées.

- En application des articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce français, les créanciers non obligataires de la Société Absorbée dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet de fusion peuvent former opposition à celui-ci dans le délai de trente jours à compter de la dernière insertion, soit celle faite dans un journal d'annonces légales (JAL), soit celle parue au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (BODACC).

- Les mandats des membres des organes de direction de la Société Absorbée prendront fin à la date d'effet de la Fusion. Décharge entière est accordée aux organes de direction de la Société Absorbée.

- La composition des organes de direction de la Société Absorbante demeurera inchangée et restera donc comme suit:

* M. Frédéric Monceau: Président du conseil d'administration et Administrateur de catégorie B;

* Mme Valérie Boissonnet: Administrateur de catégorie A;

* M. Philippe Lelong: Administrateur de catégorie A;

* M. Karl Louarn: Administrateur de catégorie B;

* M. Joeri Steeman: Administrateur de catégorie B.

- Les documents sociaux de la Société Absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la Société Absorbante.

- En application de l'article 278 de la Loi et de l'article L. 236-11 du Code de commerce français, la Société Absorbante étant titulaire de la totalité des actions de la Société Absorbée, l'opération n'est pas soumise à l'obligation pour les organes sociaux d'établir un rapport écrit sur le projet de fusion et de le soumettre à l'examen d'un expert indépendant.

- Aux termes de l'article 265 (1) de la Loi et de l'article L. 236-27 du Code de commerce français, le conseil de gérance de la Société Absorbante ainsi que l'organe de direction de la Société Absorbée prépareront chacun pour la société qui les concerne un rapport sur la Fusion envisagée dans le présent traité de Fusion. Les Sociétés s'engagent à tenir ces rapports à la disposition des actionnaires dans les délais légaux.

- L'Assemblée qui aura à approuver le projet de fusion, aura lieu immédiatement après l'expiration du délai d'un mois à partir de la publication du présent projet.

La Fusion sera enregistrée moyennant le paiement du seul droit fixe de 500 euros en application des articles 816 du Code Général des Impôts (français) et 301 B de l'annexe II audit Code.

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donnera ouverture la Fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Absorbante, ainsi que ses représentants qui s'y obligent.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, tous dépôts, publications et autres.

Fait à Paris, le 15 mars 2016, en six (6) exemplaires.

Annexe 1 - Statuts de la Société Absorbante

I. DTC WEALTH STREAM S.A., Société anonyme

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint-Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 172.030.

1.1. STATUTS

L'an deux mille douze, le neuf octobre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Philippe LELONG, né le 5 juillet 1962, à Bourg-en-Bresse, demeurant Route Côtière, Cap Malheureux, Ile Maurice,

ici représenté par Mademoiselle Laure DELBECQ, employée privée, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg.

2. Madame Valérie BOISSONNET, épouse LELONG, né le 9 juin 1961, à Chamalières, demeurant Route Côtière, Cap Malheureux, Ile Maurice,

ici représentée par Mademoiselle Laure DELBECQ, employée privée, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg.

Lesdites procurations, après avoir été signées «ne varietur» par les parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêtés les statuts comme suit:

II. Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «DTC WEALTH STREAM S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

Elle peut également emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle peut s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toutes autres manières, les vendre ou les échanger.

La société peut acquérir et vendre des biens immobiliers, ou des droits immobiliers, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, ou des droits immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers, ou de droits immobiliers.

La société a également pour objet la détention, l'achat, la mise en valeur, l'exploitation et la vente de toutes propriétés intellectuelles luxembourgeoises et étrangères, certificats d'addition et brevets de perfectionnement, méthodes, procédés, inventions, marques de fabrique, franchises, moyens de fabrication et la concession de toutes licences totales ou partielles des dites propriétés intellectuelles.

En outre, elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

III. Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TROIS MILLIONS DEUX CENT VINGT-SIX MILLE EUROS (EUR 3.226.000) représenté par TRENTE-DEUX MILLE DEUX CENT SOIXANTE (32.260) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

IV. Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, telex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. Envers les tiers, la société est valablement engagée par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B ou par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

V. Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

VI. Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier mardi du mois de juin à 10.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

VII. Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

VIII. Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

IX. Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

IX.1.1. Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2012.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2013.

IX.1.2. Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été arrêtés, les comparants préqualifiés, déclarent souscrire les actions comme suit:

- Monsieur Philippe LELONG, prénommé: 16.130 actions.

- Madame Valérie BOISSONNET, épouse LELONG, prénommée: 16.130 actions.

Toutes les actions ont été entièrement libérées comme suit:

- partiellement par l'apport de 2.800.000 actions (DEUX MILLIONS HUIT CENT MILLE) représentant 100% du capital social de la société J.L.M.B., société par actions simplifiée de droit français, avec siège social à Résidence Eden Parc, 16, place Raphaël, F-34000 MONTPELLIER, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro B 489.532.069, évaluées à EUR 3.176.000,- (TROIS MILLIONS CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE EUROS), et

- partiellement par le versement en espèces d'un montant de EUR 50.000,- (CINQUANTE MILLE EUROS).

La preuve du paiement en numéraire est produite au notaire instrumentant par certificat bancaire et la preuve de la valorisation de l'apport en nature a été justifiée au notaire instrumentant dans un rapport établi par Grant Thornton Lux Audit S.A., réviseur d'entreprises, avec siège social à Luxembourg, en date du 27 juillet 2012 qui conclut comme suit:

«Conclusion: Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Ledit rapport restera, après avoir été signé "ne varietur" par le mandataire des parties comparantes et le notaire, annexé aux présentes pour être enregistré avec elles.

IX.1.3. Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par les articles 26, 26-3 et 26-5 et s'il y a lieu 26-1, paragraphe (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

IX.1.4. Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ EUR 3.000.

IX.1.5. Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à cinq (5) et le nombre des commissaires aux comptes à un (1).

2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs de la société:

Administrateurs de catégorie A:

Monsieur Philippe LELONG, né le 5 juillet 1962, à Bourg-en-Bresse, demeurant à Route Côtière, Cap Malheureux, Ile Maurice,

Madame Valérie BOISSONNET, épouse LELONG, né le 9 juin 1961, à Chamalières, demeurant à Route Côtière, Cap Malheureux, Ile Maurice,

Administrateurs de catégorie B:

M. Frédéric MONCEAU, expert-comptable, né le 23 novembre 1976, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu,

M. Karl LOUARN, expert-comptable, né le 7 avril 1971, demeurant professionnellement à L- 2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu,

M. Joeri STEEMAN, expert-comptable, né le 11 juin 1966 demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu,

Monsieur Frédéric MONCEAU est également nommé président du conseil d'administration.

3. A été nommé commissaire aux comptes de la société:

Monsieur Régis PIVA, employé privé, demeurant à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

4. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'assemblée générale des actionnaires de la société amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2017.

5. L'adresse de la société est établie au 24, rue Saint Mathieu L-2138 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. DELBECQ et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 octobre 2012. Relation: LAC/2012/47755. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 16 octobre 2012.

Référence de publication: 2016080746/524.

(160047079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2016.

**FSH Investment Company, Société à responsabilité limitée,
(anc. Luxembourg Investment Company 120 S.à r.l.).**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 202.141.

In the year two thousand and sixteen, on the eight day of March.

Before us, Maître Edouard Delosch, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

THERE APPEARED:

Financial Services Holdings, LLC, a limited liability company formed and existing under the laws of the State of Delaware, having its registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware, registered with the Delaware Secretary of State: Division of Corporations under file number 4168672,

here represented by Oana Oprean, Avocat, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder representing the entire share capital of Luxembourg Investment Company 120 S.à r.l. (hereinafter the "Company"), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 202.141, incorporated pursuant to a deed of Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg, on 20 November 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 511 on 22 February 2016. The articles of association have not been amended since.

The appearing party representing the entire share capital of the Company declares having waived any notice requirement. The general meeting of shareholders is thus regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the following agenda:

Agenda

1. Amendment of the name of the Company into "FSH Investment Company".
2. Change of the currency of the share capital of the Company into US Dollars and subsequent conversion of the share capital of the Company.
3. Decision to fully restate the articles of association of the Company.
4. Classification of the current manager of the Company RCS Management (Luxembourg) S.à r.l. as class B manager, as well as appointment of Frank J. Rodriguez as class A manager of the Company and of Claudia Dinis as class B manager of the Company.

Having duly considered each item on the agenda, the general meeting of shareholders unanimously takes, and requires the undersigned notary to enact, the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders resolves to change the name of the Company from "Luxembourg Investment Company 120 S.à r.l." to "FSH Investment Company".

Second resolution

The general meeting of shareholders decides to (i) change the currency of the share capital of the Company from Euro to US dollars, (ii) convert the current share capital of the Company amounting to twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) into thirteen thousand seven hundred eighty-five US dollars (USD 13,785) represented by thirteen thousand seven hundred eighty-five (13,785) shares having a nominal value of one US dollar (USD 1) each, at the exchange rate quoted

by the European Central Bank on 8 March 2016, i.e. one Euro (EUR 1) being equivalent to one point one thousand twenty-eight US dollar (USD 1.1028), and (iii) convert all accounts in the books of the Company from Euro to US dollar.

Third resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the general meeting of shareholders decides to fully restate the articles of association of the Company which shall henceforth read as follows:

Art. 1. There exists a private company with limited liability (société à responsabilité limitée) which will be governed by the law pertaining to such an entity as well as by the present articles of association.

Art. 2. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise. It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out any commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Art. 3. The company has been formed for an unlimited period.

Art. 4. The company will assume the name of “FSH Investment Company”.

Art. 5.

5.1 The registered office of the company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.2 The address of the registered office may be transferred within the same municipality by simple decision of the sole manager or, in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

5.3 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the sole manager or, in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

Art. 6.

6.1 The company's corporate capital is fixed at USD 13,785 (thirteen thousand seven hundred eighty-five United States dollars), represented by 13,785 (thirteen thousand seven hundred eighty-five) shares with a par value of USD 1 (one United States dollar) each.

6.2 In addition to the share capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 7.

7.1 The capital may be increased or reduced at any time by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

7.2 The company may repurchase its own shares.

Art. 8. Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9.

9.1 A register of shares shall be kept at the registered office of the company, where it shall be available for inspection by any shareholder. This register shall contain all the information required by law. Certificates of such registration may be issued upon request and at the expense of the relevant shareholder.

9.2 The company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they shall appoint a single representative who shall represent them towards the company. The company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until such representative has been appointed.

9.3 The transfer of shares is stated in a notarial deed or by private instrument. It is made in compliance with legal dispositions.

The shares are freely transferable among shareholders.

Inter vivos, the shares may only be transferred to new shareholders by application of the requirements of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Any transfer of shares shall become effective towards the company and third parties through the notification of the transfer to, or upon the acceptance of the transfer by the company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the shareholders will not bring the company to an end.

Art. 11. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge on the assets or documents of the company.

Art. 12.

12.1 The company is managed by one or several managers, not necessarily shareholders, appointed by the shareholders. If the company has several managers, the managers form a board of managers and the general meeting of shareholders may decide to appoint different classes of managers, namely class A managers and class B managers.

The manager(s) shall be appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their remuneration and term of office. The managers shall be appointed and may be removed from office at any time, with or without cause, by a decision of the shareholders representing more than half of the company's share capital.

If the company is managed by one manager, to the extent applicable and where the term "sole manager" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "board of managers" used in these articles of association is to be construed as a reference to the "sole manager".

12.2 The board of managers is vested with the broadest powers to act in the name of the company and to take any actions necessary or useful to fulfil the company's corporate purpose, with the exception of the powers reserved by applicable law or by these articles of association to the general meeting of shareholders.

12.3 The company will be bound in all circumstances by (i) the sole signature of the sole manager or, if there is more than one manager, by the joint signatures of 2 (two) managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the company will only be validly bound by the joint signature of 1 (one) class A manager and 1 (one) class B manager, or (ii) by the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the board of managers within the limits of such delegation.

12.4 Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers. No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting and have waived the convening requirements and formalities or in the case of resolutions in writing approved and signed by all members of the board of managers.

12.5 Meetings of the board of managers will be validly held provided that the majority of managers are present or represented (including, in case different classes of managers are appointed, 1 (one) class A manager and 1 (one) class B manager).

The board of managers may elect among its members a chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The chairman, if any, shall chair all meetings of the board of managers. In his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority of managers present or represented at any such meeting.

Resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented (including, in case of different classes of managers are appointed, 1 (one) class A manager and 1 (one) class B manager).

The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed (i) by the chairman, if any or in his absence by the chairman pro tempore, and the secretary (if any), or (ii) by any two managers.

Decisions of the sole manager shall be recorded in minutes which shall be signed by the sole manager.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

Any manager may act at any meeting by appointing in writing by letter or by cable, telegram, facsimile transmission or e-mail another manager as his proxy. A manager may represent one or more but not all of the other managers.

A written decision, signed by all the managers is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

Art. 13. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 14.

14.1 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association.

14.2 Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Each shareholder may appoint a proxy to represent him at meetings.

14.3 In case and as long as the company has not more than twenty-five (25) shareholders, collective decisions otherwise conferred on the general meeting of shareholders may be validly taken by means of written resolutions. In such case, each shareholder shall receive the text of the resolutions or decisions to be taken expressly worded and shall cast his vote in writing.

14.4 In the case of a sole shareholder, such shareholder shall exercise the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, and by these articles of association. In such case, any reference made herein to the “general meeting of shareholders” shall be construed as a reference to the sole shareholder, depending on the context and as applicable, and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.

14.5 Meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of meeting. If all of the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and have waived any convening requirement, the meeting may be held without prior notice or publication.

14.6 If the company has less than 25 (twenty-five) shareholders, resolutions of the shareholders may also be adopted by way of circular resolutions. Where resolutions are to be adopted by way of circular resolutions, the text of the resolutions is sent to all the shareholders. The shareholders cast their vote by signing, in one or several counterparts, the circular resolution, all of which taken together constitute one and the same document.

Art. 15.

15.1 Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital of the company, save a higher majority is provided in these articles of association or by applicable law.

15.2 The shareholders may change the nationality of the company only by unanimous consent.

15.3 Any amendment of the articles of association requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital of the company at least.

Art. 16. The company's financial year commences on the first of January of each year and ends on the thirty-first of December of the same year.

Art. 17. At the end of each financial year, the accounts are closed and the board of managers draws up an inventory of the company's assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss accounts in accordance with the law.

Of the annual net profits of the company, five per cent (5%) at least shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the company.

Sums contributed to a reserve of the company may also be allocated to the legal reserve.

In case of a share capital reduction, the company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

Upon recommendation of the board of managers, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the company's profits shall be used in accordance with the law and these articles of association.

Art. 18. The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of interim financial statements prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution and in accordance with these articles of association. The amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and distributable reserves, but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve which the law or these articles of association do not allow to be distributed.

Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the shareholders and/or used for a repurchase of shares, subject to the provisions of the law and these articles of association.

Art. 19. At the time of the winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who will fix their powers and remuneration.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders pro rata to their shareholding.

Art. 20. The shareholders will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in these articles of association.”

Fourth resolution

The general meeting of shareholders acknowledges and approves the classification of the current manager of the Company RCS Management (Luxembourg) S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 103.337, as class B manager.

The general meeting of shareholders further resolves to appoint the following persons as managers of the Company for with immediate effect for an unlimited period of time:

- Frank J. Rodriguez, born in Boston (United States of America) on 8 October 1971, residing at 20 Shorehame Club Road, Old Greenwich, CT 06870, as class A manager; and

- Claudia Dinis, born in Barcelos (Portugal), on 24 March 1981, residing at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, as class B manager.

As a consequence, the board of managers of the Company shall be composed as follows:

- Frank J. Rodriguez, class A manager,

- RCS Management (Luxembourg) S.à r.l., class B manager, and

- Claudia Dinis, class B manager.

Costs and Expenses

The costs, expenses, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at one thousand two hundred euro (EUR 1,200.-).

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille seize, le huitième jour du mois de mars.

Par-devant nous, Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Financial Services Holdings, LLC, une limited liability company, constituée et existant selon les lois de l'Etat du Delaware, ayant son siège social au 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 6, immatriculée auprès du Delaware Secretary of State: Division of Corporations sous le numéro de dossier 4168672,

ici représentée par Oana Oprean, Avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration, donnée sous seing privé.

La procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante est l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, de Luxembourg Investment Company 120 S.à r.l. (ci-après la "Société"), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 202.141, constituée selon acte reçu par Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg en date du 20 novembre 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 511 en date du 22 février 2016. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

La comparante, représentant l'intégralité du capital social de la Société, déclare avoir renoncé à toute formalité de convocation. L'assemblée générale des associés de la Société est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points figurant à l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Modification de la dénomination sociale de la Société en «FSH Investment Company».
2. Changement de la devise du capital social de la Société en dollars américains, changement de la valeur nominale des parts sociales de la Société et conversion subséquente du capital social de la Société.
3. Refonte complète des statuts de la Société.
4. Classification du gérant actuel de la Société RCS Management (Luxembourg) S.à r.l. en gérant de classe B, ainsi que nomination de Frank J. Rodriguez comme gérant de classe A de la Société et de Claudia Dinis comme gérant de classe B de la Société.

Après avoir dûment examiné chaque point figurant à l'ordre du jour, l'assemblée générale des associés adopte à l'unanimité, et requiert le notaire instrumentant d'acter, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des associés décide de changer la dénomination sociale de la Société de «Luxembourg Investment Company 120 S.à r.l.» en «FSH Investment Company».

Deuxième résolution

L'assemblée générale des associés décide de (i) changer la devise du capital social de la Société d'euros en dollars américains, (ii) convertir l'actuel capital social de la Société s'élevant à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), en treize mille sept cents quatre-vingt-cinq dollars américains (USD 13.785), divisé en treize mille sept cent quatre-vingt-cinq (13.785) parts sociales de un dollar américain (USD 1) chacune, au taux de change relevé par la Banque Centrale Européenne au 8 mars 2016, à savoir un euro (EUR 1) pour un point mille vingt-huit dollars américains (USD 1.1028), et (iii) de convertir tous les comptes dans les livres de la Société d'euros en dollars américains.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'assemblée générale des associés décide de la refonte complète des statuts de la Société qui auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}**. Il existe une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. La société peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de «FSH Investment Company».

Art. 5. Le siège social de la société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, par une décision du conseil de gérance.

Il peut être créé des succursales, ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par simple décision du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, par une décision du conseil de gérance.

Art. 6.

6.1 Le capital social de la société est fixé à USD 13.785 (treize mille sept cents quatre-vingt-cinq dollars américains) représenté par 13.785 (treize mille sept cents quatre-vingt-cinq) parts sociales, ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune.

6.2 En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 7. Le capital social de la société peut, à tout moment, être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des présents statuts.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9.

9.1 Un registre des parts sociales est tenu au siège social de la société où il est mis à disposition de chaque associé pour consultation. Ce registre contient toutes les informations requises par la loi. Des certificats d'inscription peuvent être émis sur demande et aux frais de l'associé demandeur.

9.2 La société ne reconnaît qu'un seul titulaire par part sociale. Les copropriétaires indivis nommeront un représentant unique qui les représentera vis-à-vis de la société. La société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits relatifs à cette part sociale, jusqu'à ce qu'un tel représentant ait été désigné.

9.3 Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Inter vivos, les parts sociales seront uniquement transférables moyennant l'application des dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Toute cession de parts sociales est opposable à la société et aux tiers sur notification de la cession à, ou après l'acceptation de la cession par la société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

Art. 10. Le décès, l'incapacité juridique, l'insolvabilité ou la faillite de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12.

12.1 La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés. Si la société a plusieurs gérants, les gérants forment un conseil de gérance et l'assemblée générale des associés peut décider de nommer différentes classes de Gérants, nommés gérants de classe A et gérants de classe B.

Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui détermine sa (leur) rémunération et la durée de son (leur) mandat.

Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) et peu(ven)t être librement révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés représentant plus de la moitié du capital social de la société.

Lorsque la société est gérée par un gérant unique, le cas échéant et lorsque le terme «gérant unique» n'est pas explicitement mentionné dans ces statuts, une référence au «conseil de gérance» dans ces statuts devra être entendue comme une référence au «gérant unique».

12.2 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et pour prendre toute mesure nécessaire ou utile pour l'accomplissement de l'objet social de la société, à l'exception des pouvoirs réservés par la Loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés.

12.3 La société est engagée en toutes circonstances par (i) la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe de 2 (deux) gérants, étant entendu que si l'assemblée générale des associés a désigné différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B) la société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe de 1 (un) gérant de classe A et de 1 (un) gérant de classe B, ou (ii) par la seule signature ou la signature conjointe de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, dans les limites de cette délégation.

12.4 Une convocation écrite de toute réunion du conseil de gérance doit être donnée à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs d'une telle urgence seront mentionnées dans la convocation. Tout gérant peut renoncer à l'avis de convocation par écrit, par télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance. Aucune convocation n'est requise si tous les membres du conseil de gérance sont présents ou représentés et s'ils ont renoncé aux conditions et formalités de convocation ou dans l'hypothèse de décisions écrites et approuvées par tous les membres du conseil de gérance.

12.5 Les réunions du conseil de gérance peuvent se tenir sous réserve que la majorité des gérants soient présents ou représentés (y compris, si l'assemblée générale des associés a désigné différentes classes de gérants, la présence de 1 (un) gérant de classe A et de 1 (un) gérant de classe B).

Le conseil de gérance peut élire un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui peut ne pas être membre du conseil de gérance et qui sera chargé de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le président du conseil de gérance, le cas échéant, préside toutes les réunions du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut nommer provisoirement un autre gérant comme président temporaire par un vote à la majorité des voix présentes ou représentées à la réunion. Les résolutions du conseil de gérance sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés (y compris, si l'assemblée générale des associés a désigné différentes classes de gérants, la présence de 1 (un) gérant de classe A et de 1 (un) gérant de classe B).

Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés (i) par le président, le cas échéant, ou, en son absence, par le président temporaire, et le secrétaire, le cas échéant ou (ii) par deux (2) gérants quelconques.

Les décisions du gérant unique sont retranscrites dans des procès-verbaux qui seront signés par le gérant unique.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simul-

tanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par les gérants y ayant participé.

Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant tout autre gérant comme son mandataire par écrit, ou par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie du mandat en constituant une preuve suffisante. Un gérant peut représenter un ou plusieurs, mais non l'intégralité des membres du conseil de gérance. Une décision écrite signée par tous les gérants sera aussi valable et efficace que si elle avait été prise lors d'une réunion du conseil dûment convoquée. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance. La date de ces décisions sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Ils sont des simples mandataires et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la loi et par les présents statuts.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Dans l'hypothèse où et tant que la société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, des décisions collectives qui relèveraient d'ordinaire de la compétence de l'assemblée générale, pourront être valablement adoptées par voie de décisions écrites. Dans une telle hypothèse, chaque associé recevra le texte de ces résolutions ou des décisions à adopter expressément formulées et votera par écrit.

En cas d'associé unique, cet associé exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés en vertu des dispositions de la section XII de la Loi et des présents statuts. Dans cette hypothèse, toute référence faite à «l'assemblée générale des associés» devra être entendue comme une référence à l'associé unique selon le contexte et le cas échéant et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés seront exercés par l'associé unique.

Les assemblées générales d'associés pourront être tenues aux lieux et heures indiquées dans les convocations aux assemblées générales correspondantes. Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et renoncent aux formalités de convocation, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Si la société a moins de vingt-cinq (25) associés, les résolutions des associés peuvent aussi être adoptées par voie de résolutions circulaires. Quand les résolutions sont adoptées par voie circulaire, le texte des résolutions est envoyé à tous les associés. Les associés expriment leur voix en signant, en un ou plusieurs exemplaires, les résolutions circulaires, qui ensemble constituent un seul et même document.

Art. 15.

15.1 Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par l'assemblée générale des associés représentant plus de la moitié du capital social de société, sous réserve d'un quorum plus important prévu par les présents statuts ou par la loi applicable.

15.2 Les associés ne peuvent changer la nationalité de la société qu'avec le consentement unanime des associés.

15.3 Toute modification des statuts requiert l'accord d'une (i) majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social de la société.

Art. 16. L'année sociale de la société commence le premier janvier et termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 17. Au terme de chaque exercice social, les comptes sont clôturés et le conseil de gérance dresse un inventaire de l'actif et du passif de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, conformément à la loi.

Sur les bénéfices annuels nets de la société, cinq pour cent (5%) au moins seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la société.

Les sommes apportées à une réserve de la société peuvent également être affectées à la réserve légale.

En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

Sur proposition du conseil de gérance, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices distribuables de la société conformément à la loi et aux présents statuts.

Art. 18. Le conseil de gérance peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable intermédiaire préparé par le conseil de gérance et faisant apparaître que des fonds suffisants sont disponibles pour être distribués et en conformité avec les dispositions des présents statuts. Le montant destiné à être distribué ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes destinées à être affectées à une réserve dont la loi ou les présents statuts interdisent la distribution.

Toute prime d'émission, prime assimilée ou autre réserve distribuable peut être librement distribuée aux associés et/ou utilisée pour un rachat de parts sociales conformément à la loi et aux présents statuts.

Art. 19. Au moment de la liquidation de la société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et rémunérations

Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du passif sera distribué entre les associés au prorata de leur participation.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales».

Quatrième résolution

L'assemblée générale des associés prend acte et approuve la classification du gérant actuel de la Société RCS Management (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.337, comme gérant de classe B.

L'assemblée générale des associés décide en outre de nommer les personnes suivantes comme gérants de la Société avec effet immédiat pour une période indéterminée:

- Frank J. Rodriguez, né à Boston (Etats-Unis) le 8 Octobre 1971, résidant au 20 Shorehame Club Road, Old Greenwich, CT 06870, comme gérant de classe A; et

- Claudia Dinis, née à Barcelos (Portugal), le 24 mars 1981, résidant au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, comme gérant de classe B.

En conséquence, le conseil de gérance de la Société est composé comme suit:

- Frank J. Rodriguez, gérant de classe A,

- RCS Management (Luxembourg) S.à r.l., gérant de classe B, et

- Claudia Dinis, gérant de classe B.

Frais et Dépenses

Le montant des frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature qui incombent à la Société en raison de cet acte est évalué à environ mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; et qu'à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la comparante connu du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire de la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: O. OPREAN, DELOSCH.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 10 mars 2016. Relation: 1LAC/2016/8155. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 18 mars 2016.

Référence de publication: 2016081433/465.

(160048078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2016.

RTD Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 76.269.843,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 202.197.

En vertu de trois lettres adressées à la Société, il est porté à la connaissance des tiers que Agnes Csörge, Scott McKinlay et Victor Giacomini ont démissionné de leurs fonctions de gérants de la Société avec effet au 19 janvier 2016

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2016061268/12.

(160022206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2016.

Creathor Venture Management Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 155.288.

In the year two thousand and sixteen, the sixteen day of the month of Mars;
Before us Maître Edouard Delosch, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

1) Mr. Karlheinz SCHMELIG, manager, citizen of Germany, born in Worms, Germany on 2 September 1965, with professional address in Schwedenpfad 24, 61348 Bad Homburg, Germany;

here represented by Ms. Jennyfer Nündel, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Bad Homburg, on 15 February 2016, and

2) Dr. Gert KÖHLER, manager, citizen of Germany, born in Stuttgart, Germany on 18 September 1949, with professional address in Schwedenpfad 24, 61348 Bad Homburg, Germany;

here represented by Ms. Jennyfer Nündel, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Bad Homburg, on 15 February 2016.

The said proxies, initialed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing parties and the notary will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties are all the shareholders representing the entire share capital of Creathor Venture Management Luxembourg, a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), with registered office at 54, boulevard Napoléon 1^{er}, L-2210 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 155.288, (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg dated 6 September 2010, whose articles of association (the "Articles") have been published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* N° 2199 on 16 October 2010. The Articles have not been amended since.

The appearing parties representing the entire share capital and having waived any notice requirement, the general meeting of shareholders is regularly constituted and may validly deliberate on the following agenda:

Agenda

1. Restatement of article 1 of the Articles that shall now be stated as follows:

"The name of the company is Creathor Venture Management Luxembourg (hereinafter the "Company"). The Company is a private limited company (*société à responsabilité limitée*) and is governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended."

2. Restatement of article 2 of the Articles that shall now be stated as follows:

"(1) The main object of the company is to act as general partner (*associé commandité*) or managing general partner (*associé gérant commandité*) with unlimited liability of one or more special limited partnerships (*sociétés en commandite spéciale-SCSp*) or common limited partnerships (*sociétés en commandite simple-SCS*) organized and established in Luxembourg following substantially the same investment strategy and to acquire and hold its participation as partner therein.

(2) The Company may carry out any commercial or financial activities which it may deem useful in the accomplishment of its purposes and in accordance with applicable law.

(3) The Company is registered as (i) sub-threshold alternative investment fund manager in accordance with articles 3.2 (b) and 3.3 of the law of 12 July 2013 on alternative investment fund managers and (ii) manager of collective investment undertakings that wish to use the designation 'EuVECA' under the Regulation (EU) no 345/2013 of the European Parliament and of the Council of 17 April 2013 on European venture capital funds."

3. Restatement of paragraph 1 of article 4 of the Articles that shall now be stated as follows:

"(1) The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established, subject to applicable law, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the manager or, in the case of several managers, the board of managers. Within the same municipality, the registered office may be transferred through simple resolution of the board of managers."

4. Increase of the share capital of the Company from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) up to fifty thousand Euro (EUR 50,000.-) through the issue of thirty thousand (30,000) class A shares, three thousand seven hundred fifty (3,750) class B shares and three thousand seven hundred fifty (3,750) class C shares, each without par value.

5. Restatement of article 5 of the Articles that shall now be stated as follows:

"The Company's share capital is set at fifty thousand euros (EUR 50,000.-) represented by forty thousand (40,000) class A shares, five thousand (5,000) class B shares and five thousand (5,000) class C shares, each without par value."

6. Restatement of article 10 of the Articles that shall now be stated as follows:

“(1) The Company will be managed by a board of managers composed of at least three members, who do not need to be shareholders, who will be class A managers (hereafter each a “Class A Manager”) or class B managers (hereafter each a “Class B Manager”).

(2) In dealings with third parties, the managers have the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorize all transactions consistent with the Company's purpose. The managers are appointed by the general meeting of shareholders, which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time by a decision of the meeting of shareholders, without there having to exist any legitimate reason (cause légitime).

(3) The managers shall execute their management authority in accordance with Luxembourg law, these articles of incorporation, any resolutions made by the general meeting of shareholders and any applicable internal rules of governance.

(4) The Company shall be bound towards third parties in all circumstances (i) by the joint signature of any two (2) managers, including at least the signature of one Class B Manager, or (ii) by the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the board of managers within the limits of such delegation.”

7. Restatement of paragraph 7 of article 11 of the Articles that shall now be stated as follows:

“(7) The board of managers can validly deliberate and act only if (a) a majority of its members is present or represented, and (b) at least one Class B Manager is present or represented at the meetings. Resolutions of the board of managers are validly taken by a simple majority of the managers present or represented provided that at least one Class B Manager votes in favour of the decision(s) to be adopted. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. The chairman, if any, shall have a casting vote.

8. Restatement of article 12 of the Articles that shall now be stated as follows:

“The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman, if any or in his absence by the vice chairman, and the secretary (if any), or by any two (2) managers, including at least the signature of one Class B Manager. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, if any, or by any two (2) managers, including at least the signature of one Class B Manager.”

9. Restatement of article 13 of the Articles that shall now be stated as follows:

“The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate. The Company shall be bound in all circumstances by the joint signatures of at least two (2) managers, including at least the signature of one Class B Manager.”

10. Restatement of paragraph 2 of article 26 of the Articles that shall now be stated as follows:

“(2) All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with applicable law and, in particular, the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.”

11. Miscellaneous.

The Meeting has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First Resolution

The general meeting of shareholders resolves to restate article 1 of the Articles that shall now read as follows:

“ **Art. 1.** The name of the company is Creathor Venture Management Luxembourg (hereinafter the “Company”). The Company is a private limited company (société à responsabilité limitée) and is governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.”

Second Resolution

The general meeting of shareholders resolves to restate article 2 of the Articles that shall now read as follows:

“ **Art. 2.**

(1) The main object of the company is to act as general partner (associé commandité) or managing general partner (associé gérant commandité) with unlimited liability of one or more special limited partnerships (sociétés en commandite spéciale-SCSp) or common limited partnerships (sociétés en commandite simple-SCS) organized and established in Luxembourg following substantially the same investment strategy and to acquire and hold its participation as partner therein.

(2) The Company may carry out any commercial or financial activities which it may deem useful in the accomplishment of its purposes and in accordance with applicable law.

(3) The Company is registered as (i) sub-threshold alternative investment fund manager in accordance with articles 3.2 (b) and 3.3 of the law of 12 July 2013 on alternative investment fund managers and (ii) manager of collective investment undertakings that wish to use the designation ‘EuVECA’ under the Regulation (EU) no 345/2013 of the European Parliament and of the Council of 17 April 2013 on European venture capital funds.”

Third Resolution

The general meeting of shareholders resolves to restate paragraph 1 of article 4 of the Articles that shall now read as follows:

“(1) The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established, subject to applicable law, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the manager or, in the case of several managers, the board of managers. Within the same municipality, the registered office may be transferred through simple resolution of the board of managers.”

Fourth Resolution

The general meeting of shareholders resolves to increase the share capital of the Company from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) up to fifty thousand Euro (EUR 50,000.-) through the issue of thirty thousand (30,000) class A shares, three thousand seven hundred fifty (3,750) class B shares and three thousand seven hundred fifty (3,750) class C shares, each without par value.

Subscription - Payment

The thirty thousand (30,000) class A shares, three thousand seven hundred fifty (3,750) class B shares and three thousand seven hundred fifty (3,750) class C shares, each without par value have been subscribed as follows:

1) Mr. Karlheinz SCHMELIG, aforementioned, has subscribed three thousand seven hundred fifty (3,750) class C shares, each without nominal value, for the price of three thousand seven hundred fifty Euro (EUR 3,750.-).

2) Dr. Gert KÖHLER, aforementioned, has subscribed thirty thousand (30,000) class A shares and three thousand seven hundred fifty (3,750) class B shares, each without nominal value, for the price of thirty-three thousand seven hundred fifty Euro (EUR 33,750.-).

The shares so subscribed have been fully paid-up by a contribution in cash consisting of thirty-seven thousand five hundred Euro (EUR 37,500) so that the amount of thirty-seven thousand five hundred Euro (EUR 37,500) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

The total contribution in the amount of thirty-seven thousand five hundred Euro (EUR 37,500) is entirely allocated to the share capital. There is no share premium.

Fifth Resolution

As a consequence of the preceding resolution, the general meeting of shareholders resolves to restate article 5 of the Articles that shall now read as follows:

“**Art. 5.** The Company's share capital is set at fifty thousand euros (EUR 50,000.-) represented by forty thousand (40,000) class A shares, five thousand (5,000) class B shares and five thousand (5,000) class C shares, each without par value.”

Sixth resolution

The general meeting of shareholders resolves to restate article 10 of the Articles that shall now read as follows:

“ **Art. 10.**

(1) The Company will be managed by a board of managers composed of at least three members, who do not need to be shareholders, who will be class A managers (hereafter each a “Class A Manager”) or class B managers (hereafter each a “Class B Manager”).

(2) In dealings with third parties, the managers have the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorize all transactions consistent with the Company's purpose. The managers are appointed by the general meeting of shareholders, which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time by a decision of the meeting of shareholders, without there having to exist any legitimate reason (cause légitime).

(3) The managers shall execute their management authority in accordance with Luxembourg law, these articles of incorporation, any resolutions made by the general meeting of shareholders and any applicable internal rules of governance.

(4) The Company shall be bound towards third parties in all circumstances (i) by the joint signature of any two (2) managers, including at least the signature of one Class B Manager, or (ii) by the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the board of managers within the limits of such delegation.”

Seventh resolution

The general meeting of shareholders resolves to restate paragraph 7 of article 11 of the Articles that shall now read as follows:

“(7) The board of managers can validly deliberate and act only if (a) a majority of its members is present or represented, and (b) at least one Class B Manager is present or represented at the meetings. Resolutions of the board of managers are validly taken by a simple majority of the managers present or represented provided that at least one Class B Manager votes in favour of the decision(s) to be adopted. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. The chairman, if any, shall have a casting vote.”

Eighth resolution

The general meeting of shareholders resolves to restate article 12 of the Articles that shall now read as follows:

“ **Art. 12.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman, if any or in his absence by the vice chairman, and the secretary (if any), or by any two (2) managers, including at least the signature of one Class B Manager. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, if any, or by any two (2) managers, including at least the signature of one Class B Manager.”

Ninth resolution

The general meeting of shareholders resolves to restate article 13 of the Articles that shall now read as follows:

“ **Art. 13.** The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate. The Company shall be bound in all circumstances by the joint signatures of at least two (2) managers, including at least the signature of one Class B Manager.”

Tenth resolution

The general meeting of shareholders resolves to restate paragraph 2 of article 26 of the Articles that shall now read as follows:

“(2) All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with applicable law and, in particular, the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.”

Costs and Expenses

The costs, expenses, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at one thousand five hundred Euro (EUR 1,500.-).

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L’an deux mille seize, le seizième jour du mois de mars,

Par-devant nous, Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

1) M. Karlheinz SCHMELIG, gérant, citoyen allemand, né à Worms, Allemagne, le 2 septembre 1965, ayant sa résidence professionnelle au 24, Schwedenpfad, 61348 Homburg, Allemagne;

Représentée par Mme Jennyfer Nündel, avocat, ayant sa résidence professionnelle au Luxembourg, en vertu d’une procuration, donnée à Bad Homburg, le 15 février 2016, et

2) Dr Gert KÖHLER, gérant, citoyen allemand, né à Stuttgart, Allemagne, le 18 septembre 1949, ayant sa résidence professionnelle au 24, Schwedenpfad, 61348 Homburg, Allemagne;

Représenté par Mme Jennyfer Nündel, avocat, ayant sa résidence professionnelle au Luxembourg, en vertu d’une procuration, donnée à Bad Homburg, le 15 février 2016.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par le mandataire des comparantes et par le notaire, devront restées annexés au présent acte afin d’être pour être soumises avec lui aux formalités d’enregistrement.

Les comparantes sont tous les associés de Creathor Venture Management Luxembourg, une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12,500), ayant son siège social au 54, boulevard Napoléon 1^{er}, L-2210 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155.288 (la «Société»), constituée selon acte reçu par Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg en date du 6 septembre 2010, les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°2199 en date du 16 octobre 2010 (les «Statuts»). Les statuts n’ont pas été modifiés depuis lors.

Les comparantes représentant l’intégralité du capital social déclarent avoir renoncé à toute formalité de convocation. L’assemblée générale des associés est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points figurant à l’ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Reformulation de l’article 1 des Statuts qui doit désormais être rédigé comme suit:

«Le nom de la société est Creathor Venture Management Luxembourg (la «Société»). La Société est une société à responsabilité limitée, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et plus particulièrement par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

2. Reformulation de l'article 2 des Statuts qui doit désormais être rédigé comme suit:

«(1) Le principal objet de la Société est d'agir en tant qu'associé commandité ou associé gérant commandité avec responsabilité illimitée de divers sociétés en commandite spéciales ou sociétés en commandites simples organisées et établies au Luxembourg, ayant substantiellement la même stratégie d'investissement et d'acquérir et de détenir des participations dans ces dernières.

(2) La Société pourra exercer toutes activités commerciales ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement de ses objectifs et en conformité avec la loi applicable.

(3) La société est enregistrée en tant que (i) gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs enregistré conformément aux articles 3.2 (b) et 3.3 de la loi du 12 Juillet 2013 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs et en tant que (ii) gestionnaire d'organismes de placement collectif qui souhaitent utiliser la dénomination «EuVECA» en vertu du règlement (UE) n ° 345/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 Avril 2013 sur les fonds de capital-risque européens.»

3. Reformulation du paragraphe 1 de l'article 4 des Statut de la Société qui doit désormais être rédigé comme suit:

«(1) Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance. Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par simple décision du conseil de gérance.»

4. Augmentation du capital social de la Société, de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) à cinquante mille euros (EUR 50.000) par l'émission de trente mille (30.000) parts sociales de classe A, trois mille sept cent cinquante (3.750) parts sociales de classe B et trois mille cinq cent cinquante (3.750) parts sociales de classe C, chacune sans valeur nominale.

5. Reformulation de l'article 5 des Statuts qui doit désormais être rédigé comme suit:

«Le capital social est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000), représenté par quarante mille (40.000) parts sociales de classe A, cinq mille (5.000) parts sociales de classe B et cinq mille (5.000) parts sociales de classe C, chacune sans valeur nominale.»

6. Reformulation de l'article 10 des Statuts qui doit désormais être rédigé comme suit:

(1) La Société est gérée par un conseil de gérance composé d'au moins trois membres, qui ne doivent pas nécessairement être associés, qui seront des gérants de catégorie A («Gérant de Catégorie A») ou des gérants de catégorie B («Gérant de Catégorie B»).

(2) Dans les relations avec les tiers, les gérants ont les pouvoirs les plus larges pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour autoriser toute transaction entrant dans le champ de l'objet social de la Société. Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, qui détermine l'étendue de leur fonction. Ils peuvent être révoqués librement et à tout moment par une décision de l'assemblée générale des associés, sans qu'il y ait besoin qu'une cause légitime existe.

(3) Les gérants doivent exercer leur gestion conformément au droit luxembourgeois, à ces statuts, aux résolutions de l'assemblée générale des associés et aux règles internes de gouvernance applicables.

(4) La Société est engagée à l'égard des tiers en toute circonstance (i) par la signature conjointe de deux (2) gérants, incluant au moins la signature d'un des Gérants de Catégorie B, ou (ii) par les signatures conjointes ou par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui le pouvoir de signer a été délégué par le conseil de gérance dans les limites d'une telle délégation.

7. Reformulation du paragraphe 7 de l'article 11 des Statuts qui doit désormais être rédigé comme suit:

«Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si (a) la majorité de ses membres est présente ou représentées à une réunion du conseil de gérance et si (b) au moins un Gérant de Catégorie B est présent ou représenté. Les résolutions sont adoptées à la majorité simple des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion, étant entendu qu'au moins un gérant de Class B vote en faveur de la ou les décision(s) à adopter. Les décisions doivent être prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le président, le cas échéant, doit avoir un vote prépondérant.»

8. Reformulation de l'article 12 des Statuts qui doit désormais être rédigé comme suit:

«Les procès-verbaux de toute réunion du conseil de gérance doivent être signés par le président, le cas échéant ou en son absence, par le vice-président, et le secrétaire (le cas échéant), ou par deux (2) gérants, incluant au moins la signature d'un Gérant de Catégorie B. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui doivent être produits en justice ou autre doivent être signés par le président, le cas échéant, ou par deux (2) gérants, incluant au moins la signature d'un Gérant de Catégorie B.»

9. Reformulation de l'article 13 des Statuts qui doit désormais être rédigé comme suit:

«Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Ils sont seulement les représentants de la Société et sont donc uniquement

responsables de l'exécution de leur mandat. La Société est engagée en toute circonstance par la signature conjointe d'au moins deux de ses gérants, incluant la signature d'au moins un Gérant de Catégorie B».

10. Reformulation du paragraphe 2 de l'article 26 des Statuts qui doit être désormais rédigé comme suit:

«(2) Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence au droit applicable et en particulier à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

11. Divers.

L'Assemblée requiert le notaire instrumentant d'acter, les résolutions suivantes:

Première Résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de reformuler l'article 1 des Statuts qui doit désormais être rédigé comme suit:

« **Art. 1^{er}**. Le nom de la société est Creathor Venture Management Luxembourg (la «Société»). La Société est une société à responsabilité limitée, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et plus particulièrement par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Deuxième Résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de reformuler l'article 2 des Statuts qui doit désormais être rédigé comme suit:

« **Art. 2.**

(1) Le principal objet de la Société est d'agir en tant qu'associé commandité ou associé gérant commandité avec responsabilité illimitée de divers sociétés en commandite spéciales ou sociétés en commandites simples organisées et établies au Luxembourg, ayant substantiellement la même stratégie d'investissement et d'acquérir et de détenir des participations dans ces dernières.

(2) La Société pourra exercer toutes activités commerciales ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement de ses objectifs et en conformité avec la loi applicable.

(3) La Société est enregistrée en tant que (i) gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs enregistré conformément aux articles 3.2 (b) et 3.3 de la loi du 12 Juillet 2013 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs et en tant que (ii) gestionnaire d'organismes de placement collectif qui souhaitent utiliser la dénomination «EuVECA» en vertu du règlement (UE) n° 345/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 Avril 2013 sur les fonds de capital-risque européens.»

Troisième Résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de reformuler le paragraphe 1 de l'article 4 des Statuts qui doit désormais être rédigé comme suit:

«(1) Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. En conformité avec la loi applicable, la Société peut créer des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance. Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par simple décision du conseil de gérance.»

Quatrième Résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide d'augmenter le capital social de la Société, de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) à cinquante mille euros (EUR 50.000.-) par l'émission de trente mille (30.000) parts sociales de classe A, trois mille sept cent cinquante (3.750) parts sociales de classe B et trois mille sept cent cinquante (3.750) parts sociales de classe C, chacune sans valeur nominale.

Souscription - Paiement

Les trente mille (30.000) parts sociales de classe A, les trois mille sept cent cinquante (3.750) parts sociales de classe B et les trois mille sept cent cinquante (3.750) parts sociales de classe C, chacune sans valeur nominale ont été souscrites comme suit:

1) M. Karlheinz SCHMELIG, susmentionné, a souscrit trois mille sept cent cinquante (3.750) parts sociales de classe C, chacune sans valeur nominale, pour un prix de trois mille sept cent cinquante euros (EUR 3.750).

2) Dr. Gert KÖHLER, susmentionné, a souscrit trente mille (30.000) parts sociales de classe A et trois mille sept cent cinquante (3.750) parts sociales de classe B, chacune sans valeur nominale, pour un prix de trente-trois mille sept cent cinquante euros (EUR 33.750).

Les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement payées par un apport en numéraire; de telle manière que le montant de trente-sept mille cinq cents euros (EUR 37.500) est maintenant à la disposition de la Société ainsi qu'il l'a été justifié au notaire soussigné.

L'apport global d'un montant de trente-sept mille cinq cents euros (EUR 37.500) est entièrement affecté au capital social. Il n'y a pas de prime d'émission.

Cinquième Résolution

En conséquence de la précédente résolution, l'assemblée générale des actionnaires décide de reformuler l'article 5 des Statuts qui doit désormais être rédigé comme suit:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000.-), représenté par quarante mille (40.000) parts sociales de classe A, cinq mille (5.000) parts sociales de classe B et cinq mille (5.000) parts sociales de classe C, chacune sans valeur nominale.»

Sixième Résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de reformuler l'article 10 des Statuts qui doit désormais être rédigé comme suit:

« **Art. 10.**

(1) La Société est gérée par un conseil de gérance composé d'au moins trois membres, qui ne doivent pas nécessairement être associés, qui seront des gérants de catégorie A («Gérant de Catégorie A») ou des gérants de catégorie B («Gérant de Catégorie B»).

(2) Dans les relations avec les tiers, les gérants ont les pouvoirs les plus larges pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour autoriser toute transaction entrant dans le champ de l'objet social de la Société. Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, qui détermine l'étendue de leur fonction. Ils peuvent être révoqués librement et à tout moment par une décision de l'assemblée générale des associés, sans qu'il y ait besoin qu'une cause légitime existe.

(3) Les gérants doivent exercer leur gestion conformément au droit luxembourgeois, à ces statuts, aux résolutions de l'assemblée générale des associés et aux règles internes de gouvernance applicables.

(4) La Société est engagée à l'égard des tiers en toute circonstance (i) par la signature conjointe de deux (2) gérants, incluant au moins la signature d'un des Gérants de Catégorie B, ou (ii) par les signatures conjointes ou par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui le pouvoir de signer a été délégué par le conseil de gérance dans les limites d'une telle délégation.»

Septième Résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de reformuler le paragraphe 7 de l'article 11 des Statuts qui doit désormais être rédigé comme suit:

«Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si (a) la majorité de ses membres est présente ou représentées à une réunion du conseil de gérance et si (b) au moins un Gérant de Catégorie B est présent ou représenté. Les résolutions sont adoptées à la majorité simple des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion, étant entendu qu'au moins un Gérant de Catégorie B vote en faveur de la ou les décision(s) à adopter. Les décisions doivent être prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le président, le cas échéant, doit avoir un vote prépondérant.»

Huitième Résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de reformuler l'article 12 des Statuts qui doit désormais être rédigé comme suit:

« **Art. 12.** Les procès-verbaux de toute réunion du conseil de gérance doivent être signés par le président, le cas échéant ou en son absence, par le vice-président, et le secrétaire (le cas échéant), ou par deux (2) gérants, incluant au moins la signature d'un Gérant de Catégorie B. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui doivent être produits en justice ou autre doivent être signés par le président, le cas échéant, ou par deux (2) gérants, incluant au moins la signature d'un Gérant de Catégorie B.»

Neuvième Résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de reformuler l'article 13 des Statuts qui doit désormais être rédigé comme suit:

« **Art. 13.** Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Ils sont seulement les représentants de la Société et sont donc uniquement responsables de l'exécution de leur mandat. La Société est engagée en toute circonstance par la signature conjointe d'au moins deux de ses gérants, incluant la signature d'au moins un Gérant de Catégorie B.»

Dixième Résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de reformuler le paragraphe 2 de l'article 26 des Statuts qui doit désormais être rédigé comme suit:

«(2) Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence au droit applicable et en particulière à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Frais et Dépenses

Le montant des frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature qui incombe à la Société en raison de cet acte est évalué à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500.-).

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; et qu'à la demande des mêmes comparantes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire des comparantes connues du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire des comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. NÜNDEL, DELOSCH.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 18 mars 2016. Relation: 1LAC/2016/9059. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 21 mars 2016.

Référence de publication: 2016082606/395.

(160049362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2016.

RTD Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 76.269.843,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 202.197.

En vertu de contrats de cession datés du 19 janvier 2016, les associés de la Société ont cédé l'intégralité des parts sociales qu'ils détenaient dans la Société à RTD (Barbados) Holdings Srl, une société à responsabilité limitée (society with restricted liability) constituée en vertu des lois de la Barbade, ayant son siège social à Erin Court, Bishop's Court Hill, St. Michael, Barbade, immatriculée sous le numéro 1211.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RTD Luxembourg S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2016059973/15.

(160020766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2016.

Mecam Funds, Fonds Commun de Placement.

Die Änderungsvereinbarung betreffend das Sonderreglement des Fonds MECAM FUNDS, welche am 25. August 2015 in Kraft tritt, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

VP Fund Solutions (Luxembourg) SA

Référence de publication: 2016079824/9.

(160045484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2016.

ArcelorMittal Rodange et Schifflange, Société Anonyme.

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 10.643.

L'an deux mille seize, le dix-sept mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie

au bâtiment de l'AOB situé au 66, rue de Luxembourg, L-4221 Esch-sur-Alzette, l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme «ArcelorMittal Rodange et Schifflange», dont le siège social est 66, rue de Luxembourg, L-4221 Esch-sur-Alzette, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés, Luxembourg, section B sous le numéro 10.643, ci-après également dénommée «la Société», constituée suivant acte notarié, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 52 du 27 mars 1973, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le

notaire soussigné en date 28 juillet 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2382 du 06 octobre 2011.

Les actionnaires présents ou représentés et le nombre des actions représentées sont désignés sur une liste de présence, à laquelle les parties déclarent se référer et qui demeurera annexée au présent procès-verbal.

L'assemblée générale extraordinaire (ci-après dénommée l'«Assemblée») est ouverte à 10.00 heures et est présidée par Monsieur Alex Nick, demeurant professionnellement au 66, rue de Luxembourg, L-4221 Esch-sur-Alzette, qui désigne comme secrétaire Monsieur Airy Weinzoeplfen, demeurant professionnellement au 66, rue de Luxembourg, L-4221 Esch-sur-Alzette.

L'Assemblée appelle aux fonctions de scrutateurs Monsieur Michel COUGUILLE, demeurant professionnellement à Luxembourg et Monsieur Peter-Hans KRAEMER, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Bureau étant ainsi composé, il est donné lecture de l'ordre du jour libellé comme suit:

- Réduction de capital souscrit de la Société conformément à la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur et à la teneur du registre des actions au porteur et portant modification 1) de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et 2) de la loi modifiée du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière (ci-après dénommée la «Loi»).

Sur ce, Monsieur le Président expose que:

A) La présente Assemblée a été convoquée à ces jour, lieu et heure par des avis contenant l'ordre du jour insérés dans les bulletins officiels et les journaux suivants:

- Mémorial C du 26 février 2016 n°574,
- Mémorial C du 8 mars 2016 n°684,
- Luxemburger Wort du 26 février 2016 et
- Luxemburger Wort du 8 mars 2016.

La preuve de ces publications a été fournie à l'Assemblée.

B) Pour assister à l'Assemblée ou s'y faire représenter, les actionnaires se sont conformés aux prescriptions de l'article 27 des statuts de la Société.

C) Le capital souscrit est à ce jour fixé à quatre-vingt-sept millions deux cent quatre-vingt-treize mille sept cent vingt et un euros soixante cents (87.293.721,60.- EUR) et représenté par:

- un million six cent vingt-cinq mille (1.625.000) actions ordinaires,
- cinq millions deux cent quarante-sept mille neuf cent vingt (5.247.920) actions privilégiées avec droit de vote,
- cent soixante-neuf mille neuf cent vingt (169.920) actions privilégiées sans droit de vote, et
- en plus des actions, il a été émis deux cent trente mille trois cents (230.300) parts bénéficiaires ne représentant pas le capital social.

Les parts bénéficiaires ne disposent pas du droit de vote pour les points à l'ordre du jour.

Il résulte de la liste de présence que huit cent vingt-six mille deux cent dix-sept (826.217) actions ordinaires soit plus de la moitié de celles-ci et que quatre millions sept cent vingt-cinq mille cinq cents (4.725.500) actions privilégiées avec droit de vote, soit plus de la moitié de ces dernières, sont présentes ou représentées à la présente Assemblée.

Conformément à la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, il n'est pas tenu compte des actions privilégiées sans droit de vote pour la détermination des conditions de présence et de majorité à observer dans les décisions de l'Assemblée. Il en est de même des parts bénéficiaires.

La liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent restera, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, annexé au présent procès-verbal avec lequel elle sera soumise à l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les membres du Bureau et le notaire instrumentant, resteront également annexées au présent procès-verbal avec lequel elles seront enregistrées.

La présente Assemblée, réunissant plus de la moitié du capital social disposant du droit de vote est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

L'Assemblée prend ensuite les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social de la Société est représenté par le nombre d'actions suivant:

- un million six cent vingt-cinq mille (1.625.000) actions ordinaires,
- cinq millions deux cent quarante-sept mille neuf cent vingt (5.247.920) actions privilégiées avec droit de vote,
- cent soixante-neuf mille neuf cent vingt (169.920) actions privilégiées sans droit de vote, Soit au total: sept millions quarante-deux mille huit cent quarante (7.042.840) actions.

L'Assemblée afin de valider les éléments et modalités de calcul du nombre d'actions et parts au porteur à annuler, dresse la description de l'actionnariat des un million six cent vingt-cinq mille (1.625.000) actions ordinaires:

- Nombre d'actions inscrites au registre des actions nominatives: un million quatre cent cinquante-sept mille sept cent dix-sept (1.457.717) actions;

- Nombre d'actions au porteur enregistrées auprès de Clearstream Banking S.A.: cinquante et un mille deux cent cinquante-neuf (51.259) actions;

- Nombre d'actions au porteur enregistrées auprès d'Euroclear Bank S.A./N.V.: cent mille cinq cent soixante-trois (100.563) actions;

- Nombre d'actions au porteur enregistrées auprès d'Arendt Services S.A., dépositaire nommé: seize (16) actions.

Ainsi, à ce jour, il y a au total d'un million six cent neuf mille cinq cent cinquante-cinq (1.609.555) actions nominatives et actions au porteur valablement immobilisées.

L'Assemblée reconnaît un différentiel de quinze mille quatre cent quarante-cinq (15.445) entre le nombre statutaire d'actions ordinaires et le nombre total constaté d'actions nominatives et d'actions au porteur valablement immobilisées.

Les chiffres précités ont été justifiés au notaire soussigné moyennant un certificat, qui paraphé ne varietur par les membres du Bureau et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Conformément aux dispositions de l'article 6 (5) de la Loi, l'Assemblée décide d'annuler quinze mille quatre cent quarante-cinq (15.445) actions au porteur non immobilisées. Il est précisé à l'Assemblée que chaque action ordinaire à annuler vaut au pair comptable douze euros et trente-neuf cents (12,39 EUR). L'assemblée décide en conséquence, une réduction du capital souscrit de cent quatre-vingt-onze mille trois cent soixante-trois euros et cinquante-cinq cents (191.363,55.- EUR).

L'Assemblée décide encore de modifier l'article quatre (4) des statuts de la société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 4.** Le capital souscrit est fixé à QUATRE-VINGT-SEPT MILLIONS CENT DEUX MILLE TROIS CENT CINQUANTE-HUIT EUROS, CINQ CENTS (87.102.358,05.- EUR) et représenté par:

- un million six cent neuf mille cinq cent cinquante-cinq (1.609.555) actions ordinaires;

- cinq millions deux cent quarante-sept mille neuf cent vingt (5.247.920) actions privilégiées avec droit de vote;

- cent soixante-neuf mille neuf cent vingt (169.920) actions privilégiées sans droit de vote.

Les privilèges des actions en cause sont précisés aux articles 35 et 37 des statuts. Toutes les actions sont sans désignation de valeur nominale.

En plus des actions, il a été émis deux cent trente mille trois cents (230.300) parts bénéficiaires pour un montant total de deux cent trente millions trois cent mille (230.300.000) francs. Les parts bénéficiaires, qui sont numérotées de 1 à 230.300, ne représentent pas le capital social.

Sans préjudice des caractéristiques dont il est question aux articles 35 et 37 des statuts, les parts bénéficiaires sont nominatives. Elles n'ont pas le droit de vote, à l'exception de celui prévu dans le cadre de l'article 22 des statuts.»

Afin d'adapter le niveau de la réserve légale existante au nouveau capital social, l'Assemblée décide le transfert du surplus existant par rapport au taux de dix pour-cent vers une nouvelle réserve.

Cette résolution a été adoptée par:

Pour huit cent vingt-six mille deux cent dix-sept (826.217) actions ordinaires et quatre millions sept cent vingt-cinq mille cinq cents (4.725.500) actions privilégiées

Contre: aucune (0) action

Abstention aucune (0)

Deuxième résolution

Etant donné que les capitaux propres sont négatifs (moins cent quatre-vingt-huit millions quatre-vingt-dix-huit mille trois cent quinze euros cinquante cents (-188.098.315,50.- EUR), le prix des actions annulées s'établit conformément à l'article 6 (5) de la Loi à zéro euro (0.- EUR).

La Société n'effectuera aucun dépôt à la Caisse de consignation.

Cette résolution a été adoptée par:

Pour huit cent vingt-six mille deux cent dix-sept (826.217) actions ordinaires et quatre millions sept cent vingt-cinq mille cinq cents (4.725.500) actions privilégiées

Contre: aucune (0) action

Abstention aucune (0)

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures 30.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'Assemblée du présent procès-verbal, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous, notaire, le présent procès-verbal, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: M. COUGUILLE, P. H. KRAEMER, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 18 mars 2016. Relation: EAC/2016/6893. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2016083366/128.

(160050781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2016.

Obermark, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.513,50.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 134.998.

Folgende Änderungen haben sich in den Anschriften der Teilhaber und Geschäftsführer ergeben:

Teilhaber:

Mr. Dominique Frey

Neuhus 6

CH-8816 Hirzel

Schweiz

Mr. Thomas Köhler

Schellingstr. 15

D-61350 Bad Homburg

Deutschland

Geschäftsführer:

Mr. Hagen Schulte

Gheistrasse 3

CH-8802 Kilchberg

Schweiz

Dr. Peter Sewing

Burgweg 10

D-61476 Kronberg im Taunus

Deutschland

Mr. Volker Potthoff

11, rue des Jardins

L-5471 Wellenstein

Luxemburg

Mr. Lothar Rafalski

83, Boulevard Robert Schuman

L-8340 Olm

Luxemburg

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, den 19. Januar 2016.

Für Obermark

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2016055348/39.

(160014046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2016.

Am Kirchweg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du Dix Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 166.623.

Le Bilan du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016072602/9.

(160037053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2016.
